Nations Unies S/PV.4618



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4618e séance

Vendredi 4 octobre 2002, à 10 h 30

New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Rostow
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Aguilar Zínser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

02-61965 (F)



La séance est ouverte à 10 h 45.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance publique du mois d'octobre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Stefan Tavrov, Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de septembre 2002. En exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Tavrov pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Burkina Faso, du Cambodge, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, de l'Éthiopie, des Fidji, de la Géorgie, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, d'Israël, du Japon, du Kazakhstan, du Liechtenstein, du Népal, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, du Qatar, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, du Yémen, de la Yougoslavie et de la Zambie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kumalo (Afrique du Sud), M. Dauth (Australie), M. Kafando (Burkina Faso), M. Ouch (Cambodge), M. Stagno (Costa Rica), Mme Løj (Danemark), M. Aboul Gheit (Égypte), M. Hussein (Éthiopie), M. Naidu (Fidji), M. Adamia (Géorgie), M. Gopinathan (Inde), M. Zarif (République islamique d'Iran), M. Lancry (Israël), M. Haneda (Japon), M. Jarbussynova (Kazakhstan), M. Wenaweser (Liechtenstein), M. Sharma (Népal), M. Akram (Pakistan), M. De Rivero (Pérou), M. Manalo (Philippines), M. Al-Nasser (Qatar), M. Sun (République de Corée), M. Ileka (République démocratique du Congo), M. Mejdoub (Tunisie), M. Cengizer (Turquie), M. Kuchinsky (Ukraine), M. Alsaidi (Yémen), M. Šahović (Yougoslavie) et M. Musambachime (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, S. E. Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité du Conseil créé en application de la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Il en est ainsi décidé.

J'invite Sir Jeremy Greenstock à prendre place à la table du Conseil.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 2 octobre 2002, qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe des États islamiques, de demander que l'Ambassadeur Mokhtar Lamani, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation, soit invité à prendre part aux débats du Conseil de sécurité sur la question intitulée "Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes", en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. »

Cette lettre a été publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/2002/1105.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter l'Ambassadeur Lamani à participer au débat conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Ambassadeur Lamani à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

J'informe les membres du Conseil que j'ai également reçu du Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 2 octobre 2002, qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe des États d'Afrique pour le mois d'octobre 2002, de demander que l'Ambassadeur Amadou Kébé, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, soit invité à prendre part au débat du Conseil de sécurité prévu pour le 4 octobre 2002 sur la question intitulée "Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes", en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. »

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2002/1112.

En l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter l'Ambassadeur Kébé en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

J'invite l'Ambassadeur Kebe à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé du Président de son Comité contre le terrorisme, Sir Jeremy Greenstock.

Au nom du Conseil de sécurité, je salue la présence parmi nous du Secrétaire général, et je l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : La réunion d'aujourd'hui reflète la détermination du Conseil à affronter la réalité plutôt que de l'éviter; à identifier le mal plutôt que de lui trouver des excuses. Il y a un an, le Conseil de sécurité a réagi rapidement et concrètement aux attentats terroristes du 11 septembre en décidant de mettre en place le Comité contre le terrorisme. Cette décision a prouvé que le Conseil était prêt à agir et à s'exprimer pour défendre tous les pays et tous les citoyens menacés par le terrorisme international.

Le terrorisme est une menace mondiale qui a des effets mondiaux. Ses armes sont le meurtre et la destruction, mais ses conséquences touchent tous les aspects des préoccupations de l'Organisation des Nations Unies – du développement à la paix, des droits de l'homme à la primauté du droit. Aucun aspect de notre mission n'est à l'abri du terrorisme, et aucune partie du monde n'est immunisée contre ce fléau. De par sa nature même, le terrorisme viole les principes fondamentaux du droit, de l'ordre, des droits de l'homme et du règlement pacifique des différends qui constituent les fondements de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, la lutte contre le terrorisme n'est pas seulement dans l'intérêt des États et des institutions intergouvernementales, mais également dans l'intérêt de la société civile locale, nationale et mondiale. Cette Organisation a, par conséquent, l'obligation explicite de lutter contre cette menace mondiale. Elle est également bien placée pour le faire. L'Organisation des Nations Unies a un rôle indispensable à jouer pour fournir le cadre juridique et organisationnel permettant de mener à bien la campagne internationale contre le terrorisme.

Je tiens à rendre hommage au Comité contre le terrorisme et à son président, Sir Jeremy Greenstock, pour les travaux qu'il a réalisés pour garantir la mise en oeuvre par tous les États Membres d'une stratégie efficace de lutte contre le terrorisme. Grâce à ses travaux, le Comité contre le terrorisme est devenu un catalyseur important dans la recherche d'un consensus international contre le terrorisme, appelant au respect des 12 conventions internationales contre le terrorisme. En outre, le Comité contre le terrorisme a aidé à renforcer la capacité mondiale dans ce domaine par le biais d'un programme coordonné d'évaluation des besoins et d'assistance technique. Je tiens également à dire que je me félicite vivement de l'intention du Président de consulter le Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello.

En automne dernier, afin d'identifier les incidences à long terme et les vastes dimensions politiques du terrorisme pour l'Organisation des Nations Unies, j'ai mis en place un Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU. Celui-ci conjugue les compétences des institutions, programmes et

départements clefs au sein de l'Organisation avec celles de spécialistes indépendants. Le 28 juin de cette année, le Groupe a présenté un rapport comportant des recommandations sur les mesures susceptibles d'être prises par l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport, que j'ai rendu public le 10 septembre, contient des propositions en vue d'une définition stratégique des priorités permettant d'orienter les travaux de l'Organisation dans ce domaine complexe. Je souscris à la stratégie en trois volets qui a été énoncée dans le rapport.

S'agissant des questions liées au terrorisme, l'Organisation des Nations Unies a l'intention de se fixer trois objectifs : la dissuasion, la neutralisation et la coopération.

Premièrement, nous devons dissuader les auteurs potentiels d'attentats terroristes par la mise en place de normes efficaces et la mise en oeuvre d'instruments juridiques pertinents, en lançant des campagnes d'information publiques et en dégageant un consensus international en faveur de la lutte contre le terrorisme. Afin de parvenir à une dissuasion efficace, il est indispensable de se rappeler que la lutte contre le terrorisme vise avant tout à préserver les droits fondamentaux et à maintenir la primauté du droit. De par leur nature même, les attentats terroristes sont des violations très graves des droits de l'homme. En conséquence, la recherche de la sécurité au détriment des droits de l'homme n'est pas judicieuse, elle se contredit et a, à long terme, des effets contraires. Les groupes marginalisés sont plus enclins à choisir la violence ou à sympathiser avec ceux qui la commettent lorsque les droits de l'homme et les valeurs démocratiques n'existent pas.

Deuxièmement, nous devons priver les terroristes potentiels de la possibilité de perpétrer leurs actes mortels. Nous pouvons y parvenir en appuyant les efforts du Comité contre le terrorisme pour surveiller le respect de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité; en déployant des efforts plus importants pour parvenir au désarmement, en particulier en renforçant les normes mondiales contre l'emploi ou la prolifération des armes de destruction massive; et en fournissant un appui technique aux États souhaitant endiguer la fourniture des armes, des fonds et des technologies aux cellules terroristes.

Pour être efficace et durable, cette stratégie de neutralisation doit se fonder sur le droit tant international que national. Il ne suffit pas de signer les instruments internationaux clefs. Nous devons également les mettre en oeuvre.

Compte tenu du degré d'inhumanité dont font preuve les terroristes d'aujourd'hui, les efforts visant à réduire la prolifération des armes de destruction massive sont devenus de plus en plus urgents.

Les instruments juridiques, notamment ceux qui traitent de la criminalité transnationale, des stupéfiants et du blanchiment de l'argent, sont indispensables pour priver les réseaux terroristes de sources de financement. Les États doivent s'assurer que ces instruments sont adoptés et appliqués efficacement. En outre, la lutte contre le terrorisme exige une analyse plus rigoureuse des liens qu'il entretient avec la criminalité, les stupéfiants et le trafic illicite des armes.

Il peut, en outre, s'avérer nécessaire que l'Assemblée générale envisage de mettre à disposition des ressources supplémentaires afin de renforcer l'efficacité et la durabilité des travaux du Comité contre le terrorisme sur le long terme. Comme je l'ai déjà mentionné par le passé, les efforts sans précédent réalisés par le Comité contre le terrorisme pour examiner les rapports nationaux sur la mise en oeuvre des instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme ont quasiment épuisé les ressources du Secrétariat pour l'élaboration de documents.

Troisièmement, nous devons absolument coopérer le plus largement possible dans la lutte contre le terrorisme tout en encourageant les organisations sous-régionales, régionales et mondiales à conjuguer leurs forces dans cette campagne commune. La coopération est un élément essentiel pour combattre une menace transnationale aussi insaisissable que le terrorisme. Des progrès ont, heureusement, été réalisés en la matière. L'Organisation des Nations Unies est déterminée à travailler avec les partenaires internationaux dans la lutte contre le terrorisme afin de parvenir à une vision commune en vue d'une action commune. Tout comme on ne peut en aucun cas excuser le terrorisme, on ne doit jamais fermer les yeux sur les véritables injustices simplement parce que des actes de terrorisme sont commis en leur nom. Ce n'est pas parce que quelques hommes ou femmes malveillants tuent au nom d'une cause que cette cause n'est plus juste. Il n'en devient que plus urgent de s'intéresser à cette cause, d'écouter les griefs et de redresser les injustices.

L'ONU a décidé de faire front commun pour faire échec au terrorisme au cours des mois et des années à venir. Nous devons donc faire preuve d'une détermination égale pour mettre fin aux différends politiques et aux vieux conflits qui suscitent un appui pour le terrorisme.

Agir de la sorte ne signifie pas récompenser le terrorisme ou ses auteurs. Cela signifie empêcher les terroristes de trouver refuge dans un pays ou dans une cause. Ce n'est qu'alors que nous pourrons dire que nous avons gagné la guerre contre le terrorisme.

Le Président : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au Président du Comité contre le terrorisme, Sir Jeremy Greenstock.

Sir Jeremy Greenstock (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, en ma qualité de représentant du Royaume-Uni je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence de Conseil de sécurité pour ce mois. Notre entier appui vous est acquis. Je voudrais remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Tavrov, pour une présidence extrêmement constructive le mois dernier.

Je suis extrêmement reconnaissant au Secrétaire général d'être venu se joindre à nous ce matin pour parler de ce sujet important. Je voudrais lui exprimer notre gratitude et, par son truchement, au Secrétariat pour la forte coopération dont nous avons bénéficié sous sa direction au cours de l'année écoulée.

Je vous parle ce matin dans un climat difficile, comme l'a si éloquemment indiqué le Secrétaire général. Il y a un an exactement aujourd'hui, le Comité contre le terrorisme se réunissait pour la toute première fois afin de discuter de la façon dont il allait appliquer le mandat énoncé par le Conseil de sécurité afin d'assurer le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous étions alors confrontés à une tâche énorme; il s'agissait d'engager un dialogue avec chaque État Membre sur la résolution 1373 (2001), de déterminer les mesures que les gouvernements avaient déjà mises en place et ce qu'il restait à faire pour veiller à ce qu'aucun appui, passif ou actif, ne soit accordé au terrorisme. Il s'agissait également de travailler avec la détermination qu'exigeait le paragraphe 8 de la résolution 1373 (2001) dans lequel le Conseil se déclare résolu à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine application de cette résolution.

La façon dont le Comité contre le terrorisme a réagi à ce défi est bien connue du Conseil grâce aux rapports trimestriels que j'ai faits au nom du Comité et grâce aux différents programmes de travail pour des périodes de 90 jours du Comité, dont le cinquième vient de paraître sous la cote S/2002/1075.

La méthode de travail du Comité contre le terrorisme s'est d'abord caractérisée par la coopération, car la résolution 1373 (2001), tout en étant contraignante pour tous les États Membres, doit être appliquée volontairement par les gouvernements pour donner des résultats. Le dialogue et les partenariats avec les gouvernements sont essentiels si l'on veut réussir à relever partout dans le monde les normes de la lutte contre le terrorisme. L'allié naturel du partenariat est la transparence, qui, je l'espère, est devenue notre deuxième caractéristique.

Le Comité contre le terrorisme n'est pas un tribunal; il ne juge pas les États, mais il s'attend à ce que chaque État travaille le plus rapidement possible pour mettre en application les amples obligations qui découlent de la résolution 1373 (2001). Ils doivent donc tous savoir, à tout moment, comment fonctionne le Comité contre le terrorisme et pourquoi.

Il reste encore beaucoup à faire avant que les terroristes comprennent qu'il n'y a pas de sanctuaire pour eux, parce que dans chaque pays on a remonté la barre contre le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme continuera à offrir ses encouragements, ses avis et ses conseils aux États en ce qui concerne l'application de la résolution 1373 (2001). Lorsqu'il examinera les rapports ou qu'il travaillera sur l'assistance à apporter, le Comité contre le terrorisme accordera la priorité aux domaines qui doivent être traités les premiers. Pour la plupart des États, cela consistera à veiller à ce qu'ils disposent, tout d'abord, d'une législation couvrant tous les aspects de la résolution 1373 (2001), et d'un processus leur permettant de ratifier dans les meilleurs délais les 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. Deuxièmement, les États doivent disposer de moyens efficaces pour empêcher et réprimer le financement d'actes terroristes.

Le Comité contre le terrorisme continuera à coordonner et à faciliter l'octroi d'une assistance technique en se concentrant sur ces domaines prioritaires. Il existe maintenant sur le site Web du Comité contre le terrorisme <www.un.org> un

répertoire global des sources d'assistance et d'information dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, qui a été élaboré pour servir d'outil aux États. Nos experts sont en contact direct avec les missions permanentes pour discuter des moyens d'octroyer une assistance. Ils feront tout ce qu'ils pourront pour aider les États à avoir accès à l'aide dont ils ont besoin, et vous constaterez que les experts ont parfois leurs propres idées sur les domaines où l'assistance peut être utile, sur la base de leur connaissance des programmes d'assistance disponibles, des pratiques optimales mises en place partout dans le monde et des lacunes identifiées en ce qui concerne la mise en application de la résolution 1373 (2001) dans l'État concerné.

Si la réponse des Membres de l'ONU à la résolution 1373 (2001) a été remarquable, elle n'a pas encore été totalement universelle. J'attire l'attention du Conseil sur le fait que 16 États Membres n'ont pas encore présenté de rapport au CCT. Sur ces 16 États Membres, sept n'ont établi aucun contact par écrit. Il s'agit de la Dominique, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Libéria, du Swaziland, du Tchad et des Tonga. Le Comité contre le terrorisme s'occupe activement du suivi afin d'offrir des conseils et une assistance à ces États sur la préparation d'un rapport. Le Comité contre le terrorisme invite instamment tous ces États à présenter un rapport et à engager un dialogue avec le Comité sur les mesures à prendre pour appliquer la résolution 1373 (2001).

Le Comité contre le terrorisme ne s'attend pas à ce qu'un quelconque État annonce qu'il a appliqué intégralement la résolution 1373 (2001). En fait, comme je l'ai déjà dit au Conseil, le CCT ne déclarera aucun État comme « respectant pleinement » la résolution. Mais le Comité contre le terrorisme espère que chaque État renforcera ses moyens de lutte contre le terrorisme en appliquant la résolution 1373 (2001) aussi vite qu'il en aura les moyens.

Il sera plus facile pour les États d'y parvenir s'ils travaillent dans le contexte d'un effort collectif de leur région. Les organisations régionales doivent veiller à ce qu'aucune lacune ne subsiste sur l'ensemble de leur territoire. Pour les y aider, le Comité contre le terrorisme va approfondir ses relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales au cours de la prochaine période de travail. Il les invitera à apporter des informations sur leurs activités. Celles-ci pourront être rassemblées de façon à ce que chaque organisation puisse connaître les activités d'autres organisations apparentées dans le monde et s'en inspirer. Nous allons travailler étroitement avec elles sur l'octroi d'une assistance.

Le Comité contre le terrorisme restera en contact avec Sergio Vieira de Mello, le nouveau Haut Commissaire aux droits de l'homme, dans le contexte de la volonté du Comité de rester toujours pleinement conscient de l'interaction de son activité avec les préoccupations relatives aux droits de l'homme.

Je voudrais dire quelques mots sur la façon dont le climat mondial a changé pour les terroristes depuis octobre 2001, date à laquelle le Comité contre le terrorisme a été créé. Quarante réunions, 83 réunions au niveau des sous-comités et 19 réunions publiques d'information plus tard, j'ai l'honneur d'indiquer certains des résultats auxquels a contribué le Comité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Comme vous le verrez dans les exemples qui suivent, l'activité mondiale en rapport avec la résolution 1373 (2001) va bien au-delà des murs de la salle de conférence 7; elle concerne pratiquement la capitale de chaque État Membre de l'ONU.

Au niveau national, les gouvernements partout dans le monde ont fait face au défi énoncé dans la résolution 1373 (2001) qui consiste à prévenir et réprimer le terrorisme. Dans chaque cas pratiquement, les parlements ont commencé à examiner ou ont déjà adopté de nouvelles lois, et les gouvernements ont revu la force de leurs institutions pour lutter contre le terrorisme. Comme l'exige la résolution, les États ont de nouveau examiné les 12 conventions internationales et leurs protocoles contre le terrorisme. Les ratifications ont considérablement augmenté depuis juillet de l'année dernière. Il y a un an, seuls le Botswana et le Royaume-Uni avaient ratifié l'ensemble de ces 12 instruments; aujourd'hui, 24 États l'ont fait. Nous voudrions que ce processus continue de s'accélérer.

Au niveau régional, les États ont collaboré de façon pratique, souvent par l'intermédiaire de leurs organisations régionales, pour améliorer la capacité régionale de lutte contre le terrorisme. Ils ont reconnu qu'aucun pays n'était à l'abri du terrorisme si son voisin ne l'était pas. Je voudrais donner quelques exemples. L'Union européenne, région qui dispose déjà d'un bon réseau de relations, a mis en place de nouvelles mesures pour lutter contre le terrorisme

telles que le mandat d'arrêt européen. De l'autre côté de l'Atlantique, l'Organisation des États américains (OEA) a convenu d'une convention régionale et mis au point des moyens concrets permettant de partager les meilleures pratiques et d'assurer la coordination de tout ce qui concerne les questions régionales telles que la sécurité des frontières.

Le mois dernier, les membres de l'Union africaine ont adopté un plan d'action qui énonce leur détermination de lutter contre le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme a eu des contacts constructifs avec la Communauté d'États indépendants, avec le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et avec le Forum des îles du Pacifique. Nous allons continuer nos échanges avec plus de 30 organisations internationales, régionales et sous-régionales de chaque région du monde, et nous nous félicitons que ces organisations aient décidé de lutter contre le terrorisme – fait nouveau pour nombre d'entre elles – avec sérieux et détermination.

Au niveau mondial, le Comité contre le terrorisme a bénéficié d'un appui sans précédent de la part des Membres de l'ONU dans ses efforts visant à traduire en actes concrets le consensus mondial sur la lutte contre le terrorisme. Cent soixante-quatorze États Membres et cinq autres ont fait rapport au Comité contre le terrorisme sur les mesures prises et prévues, et le dialogue se poursuit. Le Comité contre le terrorisme a répondu à presque tous ces premiers rapports, et a commencé l'examen des 86 rapports de suivi que les États ont présentés. À l'heure actuelle, le nombre total de rapports reçus par le Comité contre le terrorisme est de 265. Il existe une conscience pratiquement universelle de ce que nous faisons et de ce que nous devons savoir.

La coopération entre les États, notamment sous forme d'assistance, s'est accrue. De plus en plus d'États et d'organisations voient ce qu'ils ont à offrir et informent le Comité contre le terrorisme de leur volonté d'aider là où le besoin existe. Beaucoup d'États ont commencé à fournir une aide, et d'autres se sont dépêchés de transformer leurs engagements en mesures sur le terrain. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) élaborent des programmes pour aider les États à mettre en place des mesures qui empêcheront les terroristes d'exploiter leurs systèmes financiers. Le Secrétariat du Commonwealth, essentiellement financé par le Royaume-Uni et le Canada, offre une aide à ses 46 membres et à d'autres pour rédiger une législation. Les États-Unis ont déjà proposé de former des représentants de plus de 48 pays.

Je voudrais terminer en rendant hommage au travail de tous les membres du Comité contre le terrorisme, aux Vice-Présidents, aux experts et au Secrétariat. Je reconnais que nous avons mis le Secrétariat à forte contribution, mais nous devions tous être à la hauteur de cette question extrêmement importante. Chacun a travaillé avec dévouement, bonne volonté et force professionnalisme. Je voudrais mentionner en particulier pour leur rendre hommage, les trois experts de notre équipe qui nous quittent, M. Walter Gehr, Mme Heidi Broekhuis et M. Lofti Daoues, pour leurs services éminents. Je voudrais également me féliciter de l'appui dont j'ai bénéficié de la part de ma propre délégation, notamment de la part d'Anna Clunes et de Juliet Gilbert.

Le Conseil de sécurité a placé toute sa confiance dans le Bureau pour qu'il poursuive ses travaux pendant une période supplémentaire de six mois et je l'en remercie. Je remercie les Vice-Présidents, les Ambassadeurs Koonjul, Lavrov et Valdivieso, d'avoir dirigé les travaux du Comité contre le terrorisme et de ses sous-comités. Ensemble, nous sommes résolus à rendre encore plus productifs les mois qui viennent.

Le Président : Je remercie Sir Jeremy Greenstock des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Koonjul (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première séance officielle que vous présidez, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je voudrais également officiellement remercier chaleureusement votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Tafrov de la Bulgarie, pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier.

Nos cordiales félicitations vont également à Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, pour le travail remarquable que lui et son équipe continuent d'accomplir au Comité. En dépit de la nature exigeante de cette tâche, l'Ambassadeur Greenstock a dirigé les travaux du Comité avec une détermination inébranlable et un professionnalisme

inégalé mais aussi avec beaucoup d'ouverture et de transparence. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il continuera d'assumer la présidence du Comité pour les six prochains mois. Nous allons continuer de coopérer étroitement avec lui et il peut compter sur notre plein appui.

Je voudrais également saluer le travail exceptionnel accompli par l'équipe des experts du contre-terrorisme dont l'apport aux activités du Comité contre le terrorisme a été extrêmement précieux et positif. Je saisis cette occasion pour souhaiter à M. Gehr, à M. Daoues et à Mme Broekhuis qui, je crois comprendre, vont nous quitter d'ici peu, beaucoup de succès dans leurs prochaines entreprises. Ils nous manqueront beaucoup.

Nous nous félicitons d'avoir la possibilité de discuter de l'état d'application de la résolution 1373 (2001) presque exactement un an après son adoption, le 28 septembre de l'année dernière. C'est un grand succès pour l'ONU que 173 Membres de la communauté des Nations Unies aient présenté leurs rapports, comme le demande la résolution. C'est la preuve que la communauté internationale est résolue à s'attaquer sérieusement au problème du terrorisme. Maurice souscrit sans réserve à l'évaluation faite à cet égard par l'Ambassadeur Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme. Nous nous félicitons des progrès réalisés et nous sommes convaincus que les États Membres continueront à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer intégralement la résolution 1373 (2001).

Aussitôt après l'adoption de la résolution 1373 (2001), Maurice a renforcé ses mécanismes législatifs et administratifs afin de remédier aux problèmes du terrorisme. Dans notre rapport initial présenté au Comité contre le terrorisme en décembre, nous avons souligné les principales initiatives que nous avions prises et proposé de prendre pour lutter contre le terrorisme. En juillet, lorsque nous avons présenté notre réponse, nous avons fait état des différentes initiatives prises au niveau national. Plusieurs lois ont été promulguées, notamment la loi sur la prévention des actes de terrorisme, la loi sur le renseignement financier et contre le blanchiment d'argent et la loi sur la prévention de la corruption. La loi bancaire et les réglementations des services financiers qui régissent les activités offshore ainsi que notre secteur bancaire local ne prévoient aucun système de type Hawala. Depuis 1990, Maurice n'a aucune limitation sur les échanges de devises étrangères et les transactions qui se font par un système bancaire informel ne sont ni pratiques ni rentables.

Maurice est également devenue partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Conscient de la menace que pose le terrorisme à la paix et à la sécurité nationales, régionales et internationales, Maurice s'est alignée sur toutes les initiatives internationales et régionales prises pour lutter contre le terrorisme.

Nous reconnaissons les difficultés auxquelles font face un grand nombre de pays pour appliquer de façon efficace la résolution 1373 (2001). Ces difficultés vont du manque d'expertise nécessaire à l'absence totale de cadre réglementaire ou législatif. Nous sommes heureux de constater que le Comité contre le terrorisme accorde une attention particulière à la question de l'aide et nous sommes reconnaissants à tous ceux des pays, institutions ou entités qui ont exprimé leur volonté d'étendre leur aide à divers domaines. Comme l'exige la résolution, les États ont de nouveau examiné les 12 conventions internationales et leurs protocoles contre le terrorisme. Les ratifications ont considérablement augmenté depuis juillet de l'année dernière. Il y a un an, seuls le Botswana et le Royaume-Uni avaient ratifié l'ensemble de ces 12 instruments; aujourd'hui, 24 États l'ont fait. Nous voudrions que ce processus continue de s'accélérer.

Au niveau régional, les États ont collaboré de façon pratique, souvent par l'intermédiaire de leurs organisations régionales, pour améliorer la capacité régionale de lutte contre le terrorisme. Ils ont reconnu qu'aucun pays n'était à l'abri du terrorisme si son voisin ne l'était pas. Je voudrais donner quelques exemples. L'Union européenne, région qui dispose déjà d'un bon réseau de relations, a mis en place de nouvelles mesures pour lutter contre le terrorisme telles que le mandat d'arrêt européen. De l'autre côté de l'Atlantique, l'Organisation des États américains (OEA) a convenu d'une convention régionale et mis au point des moyens concrets permettant de partager les meilleures pratiques et d'assurer la coordination de tout ce qui concerne les questions régionales telles que la sécurité des frontières.

Le mois dernier, les membres de l'Union africaine ont adopté un plan d'action qui énonce leur détermination de lutter contre le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme a eu des contacts constructifs avec

la Communauté d'États indépendants, avec le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et avec le Forum des îles du Pacifique. Nous allons continuer nos échanges avec plus de 30 organisations internationales, régionales et sous-régionales de chaque région du monde, et nous nous félicitons que ces organisations aient décidé de lutter contre le terrorisme – fait nouveau pour nombre d'entre elles – avec sérieux et détermination.

Au niveau mondial, le Comité contre le terrorisme a bénéficié d'un appui sans précédent de la part des Membres de l'ONU dans ses efforts visant à traduire en actes concrets le consensus mondial sur la lutte contre le terrorisme. Cent soixante-quatorze États Membres et cinq autres ont fait rapport au Comité contre le terrorisme sur les mesures prises et prévues, et le dialogue se poursuit. Le Comité contre le terrorisme a répondu à presque tous ces premiers rapports, et a commencé l'examen des 86 rapports de suivi que les États ont présentés. À l'heure actuelle, le nombre total de rapports reçus par le Comité contre le terrorisme est de 265. Il existe une conscience pratiquement universelle de ce que nous faisons et de ce que nous devons savoir.

La coopération entre les États, notamment sous forme d'assistance, s'est accrue. De plus en plus d'États et d'organisations voient ce qu'ils ont à offrir et informent le Comité contre le terrorisme de leur volonté d'aider là où le besoin existe. Beaucoup d'États ont commencé à fournir une aide, et d'autres se sont dépêchés de transformer leurs engagements en mesures sur le terrain. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) élaborent des programmes pour aider les États à mettre en place des mesures qui empêcheront les terroristes d'exploiter leurs systèmes financiers. Le Secrétariat du Commonwealth, essentiellement financé par le Royaume-Uni et le Canada, offre une aide à ses 46 membres et à d'autres pour rédiger une législation. Les États-Unis ont déjà proposé de former des représentants de plus de 48 pays.

Je voudrais terminer en rendant hommage au travail de tous les membres du Comité contre le terrorisme, aux Vice-Présidents, aux experts et au Secrétariat. Je reconnais que nous avons mis le Secrétariat à forte contribution, mais nous devions tous être à la hauteur de cette question extrêmement importante. Chacun a travaillé avec dévouement, bonne volonté et force professionnalisme. Je voudrais mentionner en particulier pour leur rendre hommage, les trois experts de notre équipe qui nous quittent, M. Walter Gehr, Mme Heidi Broekhuis et M. Lofti Daoues, pour leurs services éminents. Je voudrais également me féliciter de l'appui dont j'ai bénéficié de la part de ma propre délégation, notamment de la part d'Anna Clunes et de Juliet Gilbert.

Le Conseil de sécurité a placé toute sa confiance dans le Bureau pour qu'il poursuive ses travaux pendant une période supplémentaire de six mois et je l'en remercie. Je remercie les Vice-Présidents, les Ambassadeurs Koonjul, Lavrov et Valdivieso, d'avoir dirigé les travaux du Comité contre le terrorisme et de ses sous-comités. Ensemble, nous sommes résolus à rendre encore plus productifs les mois qui viennent.

Le Président : Je remercie Sir Jeremy Greenstock des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Koonjul (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première séance officielle que vous présidez, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je voudrais également officiellement remercier chaleureusement votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Tafrov de la Bulgarie, pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier.

Nos cordiales félicitations vont également à Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, pour le travail remarquable que lui et son équipe continuent d'accomplir au Comité. En dépit de la nature exigeante de cette tâche, l'Ambassadeur Greenstock a dirigé les travaux du Comité avec une détermination inébranlable et un professionnalisme inégalé mais aussi avec beaucoup d'ouverture et de transparence. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il continuera d'assumer la présidence du Comité pour les six prochains mois. Nous allons continuer de coopérer étroitement avec lui et il peut compter sur notre plein appui.

Je voudrais également saluer le travail exceptionnel accompli par l'équipe des experts du contre-terrorisme dont l'apport aux activités du Comité contre le terrorisme a été extrêmement précieux et positif. Je saisis cette occasion pour souhaiter à

M. Gehr, à M. Daoues et à Mme Broekhuis qui, je crois comprendre, vont nous quitter d'ici peu, beaucoup de succès dans leurs prochaines entreprises. Ils nous manqueront beaucoup.

Nous nous félicitons d'avoir la possibilité de discuter de l'état d'application de la résolution 1373 (2001) presque exactement un an après son adoption, le 28 septembre de l'année dernière. C'est un grand succès pour l'ONU que 173 Membres de la communauté des Nations Unies aient présenté leurs rapports, comme le demande la résolution. C'est la preuve que la communauté internationale est résolue à s'attaquer sérieusement au problème du terrorisme. Maurice souscrit sans réserve à l'évaluation faite à cet égard par l'Ambassadeur Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme. Nous nous félicitons des progrès réalisés et nous sommes convaincus que les États Membres continueront à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer intégralement la résolution 1373 (2001).

Aussitôt après l'adoption de la résolution 1373 (2001), Maurice a renforcé ses mécanismes législatifs et administratifs afin de remédier aux problèmes du terrorisme. Dans notre rapport initial présenté au Comité contre le terrorisme en décembre, nous avons souligné les principales initiatives que nous avions prises et proposé de prendre pour lutter contre le terrorisme. En juillet, lorsque nous avons présenté notre réponse, nous avons fait état des différentes initiatives prises au niveau national. Plusieurs lois ont été promulguées, notamment la loi sur la prévention des actes de terrorisme, la loi sur le renseignement financier et contre le blanchiment d'argent et la loi sur la prévention de la corruption. La loi bancaire et les réglementations des services financiers qui régissent les activités offshore ainsi que notre secteur bancaire local ne prévoient aucun système de type Hawala. Depuis 1990, Maurice n'a aucune limitation sur les échanges de devises étrangères et les transactions qui se font par un système bancaire informel ne sont ni pratiques ni rentables.

Maurice est également devenue partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Conscient de la menace que pose le terrorisme à la paix et à la sécurité nationales, régionales et internationales, Maurice s'est alignée sur toutes les initiatives internationales et régionales prises pour lutter contre le terrorisme.

Nous reconnaissons les difficultés auxquelles font face un grand nombre de pays pour appliquer de façon efficace la résolution 1373 (2001). Ces difficultés vont du manque d'expertise nécessaire à l'absence totale de cadre réglementaire ou législatif. Nous sommes heureux de constater que le Comité contre le terrorisme accorde une attention particulière à la question de l'aide et nous sommes reconnaissants à tous ceux des pays, institutions ou entités qui ont exprimé leur volonté d'étendre leur aide à divers domaines. Nous encouragerions donc les pays qui connaissent des difficultés à nouer des contacts avec le Comité contre le terrorisme ou avec les experts pour discuter de leurs problèmes spécifiques. Parallèlement, nous renouvelons l'appel lancé aux États Membres qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport de le faire dès que possible.

La pierre angulaire de la résolution 1373 (2001) est l'élaboration d'une démarche véritablement globale et concertée pour s'attaquer, de façon vigoureuse, au fléau du terrorisme qui s'est manifesté de la façon la plus désastreuse et infâme le 11 septembre 2001. Il est absolument impératif que toutes les nations oeuvrent, séparément et de concert, pour éviter au monde d'assister à la répétition de tels actes. Les travaux du Comité contre le terrorisme restent donc extrêmement pertinents pour autant qu'ils puissent assister et assurer le suivi des mécanismes législatifs, judiciaires et administratifs mis en place par les États Membres pour lutter contre le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme est pleinement conscient de ce que les pays ne sont ni ne peuvent tous être au même niveau de mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Nous sommes donc favorables à l'approche graduelle adoptée par le Comité contre le terrorisme, approche qui permet le renforcement des capacités au niveau national et la réalisation des obligations découlant de la résolution 1373 (2001).

Nous pensons que le processus de suivi devrait se poursuivre jusqu'à ce que nous soyons sûrs que chaque pays s'est doté, au niveau tant administratif que législatif, des moyens permettant de créer une société préservée du terrorisme. À cet égard, il faut veiller à ne pas sacrifier les droits humains fondamentaux dans une lutte obsessionnelle contre le terrorisme. Je rappellerais ici la déclaration riche en enseignements que vient de faire le Secrétaire général. La place du respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme a, en effet, fait l'objet de longs débats dans de

nombreuses régions du monde. La frontière qui sépare le respect des droits fondamentaux de la nécessité pour un pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les activités liées au terrorisme est effectivement tenue.

Bien que la résolution 1373 (2002) ne contienne aucune disposition spécifique portant sur le respect des droits humains, il importe que le concept soit clairement traduit dans toutes les législations nationales régissant la lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons donc de l'idée que le Comité contre le terrorisme demeure en contact avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello. De même, il importera que la communauté internationale parvienne à un accord sur une définition acceptable du terrorisme. Nous espérons sincèrement que les travaux se poursuivront à cet égard dans l'instance appropriée.

Pour terminer, je saisis l'occasion pour remercier tous les Membres pour l'appui qu'ils m'ont accordé, en ma qualité de Président du Sous-Comité B. J'espère pouvoir bénéficier de la même confiance et de la même coopération au cours des trois prochains mois.

Le Président : Je remercie le représentant de Maurice des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir convoqué la présente séance. Permettez-moi aussi de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je voudrais exprimer mes remerciements à l'Ambassadeur Tafrov pour les efforts qu'il a déployés durant sa présidence du Conseil de sécurité le mois dernier. Je voudrais également remercier le Secrétaire général Kofi Annan de l'importante allocution qu'il a prononcée au début de la séance.

Nous nous réunissons un an après l'adoption de la résolution 1373 (2001) et la création du Comité contre le terrorisme, qui constituaient la réponse internationale aux actes terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 contre les États-Unis d'Amérique. Ma délégation tient à exprimer sa gratitude la plus sincère au Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock, à ses vice-présidents et aux autres membres du Comité, ainsi qu'aux experts qui ont examiné et discuté des rapports présentés par les États, qui se comptent maintenant par centaines. Je tiens également à adresser mes remerciements au Secrétariat, qui a efficacement contribué aux travaux du Comité contre le terrorisme.

Le succès du Comité contre le terrorisme repose sur le dialogue ouvert qu'il a engagé avec les Gouvernements dans un climat de transparence. La réponse de la communauté internationale au Comité contre le terrorisme a beaucoup contribué à son succès, l'objectif principal du Comité étant de promouvoir et renforcer les mécanismes existant dans les États Membres pour lutter contre le terrorisme et renforcer leur capacité de révision de leur législation contre le terrorisme et pour remédier aux faiblesses de ces législations conformément aux dispositions de la résolution 1373 (2001). L'objectif était également de combler les lacunes existant dans les législations nationales afin d'engager des poursuites contre les terroristes, les mettre dans l'incapacité de perpétrer leurs actes, de les traduire en justice et de mettre fin à l'impunité à cet égard.

En tant que membre du Conseil de sécurité, la Syrie se félicite de la poursuite des travaux du Comité, de la nomination de ses membres et du maintien de l'Ambassadeur Greenstock en tant que Président du Comité. La Syrie se félicite également du plan prévu pour la prochaine période de 90 jours.

La délégation syrienne apprécie tout particulièrement la position de l'Ambassadeur Greenstock consistera à ne permettre à quiconque d'utiliser la résolution 1373 (2001) ou le Comité contre le terrorisme pour servir des intérêts étriqués. Il a maintes fois affirmé, et encore aujourd'hui, que le Comité contre le terrorisme, tout en ne faisant pas office de tribunal, s'attend à ce que tous les États coopèrent avec lui pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Notre délégation se félicite des efforts déployés par le Comité contre le terrorisme pour aider les États qui ont exprimé le souhait de recevoir une assistance particulière dans les domaines visés par la résolution 1373 (2001), tant directement que par le biais d'États qui se sont déclarés prêts à fournir une telle assistance.

Le succès obtenu par le Comité dans son effort a également été renforcé par la coopération aux niveaux régional, sous-régional et international en vue de s'attaquer aux crimes de terrorisme dans toutes ses manifestations, en particulier la criminalité transnationale. Nous voudrions ici relever les efforts de la Ligue des États arabes et la Convention arabe pour

la répression du terrorisme. La République arabe syrienne figure parmi les premiers États à avoir présenté son premier rapport au Comité contre le terrorisme. Nous avons récemment présenté notre second rapport, y compris les réponses aux diverses questions posées par le Comité. Des bases législatives solides sont essentielles à la lutte contre le terrorisme pour réaliser des progrès contre cette menace dans le cadre du droit international. De même sont essentiels le respect des droits humains, civils et politiques et la prévention de leur violation sous prétexte de lutter contre le terrorisme.

Le Ministre des affaires étrangères et le Vice-Premier Ministre de la République syrienne ont rappelé lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale qu'ils souhaitaient lutter contre le terrorisme et qu'ils étaient solidaires avec les familles des victimes, suite à l'attentat qui a frappé les États-Unis. Malgré cela, un an après les attentats terroristes, malgré les efforts réalisés par le Comité contre le terrorisme, malgré tout ce que je viens de mentionner, et malgré le fait que ces événements ont été officiellement liés au régime des Taliban et à Al Qaida, le monde n'arrive pas très bien à comprendre comment on peut maintenant l'imputer aux États arabes. Certains de ces États sont menacés alors qu'ils n'avaient rien à voir avec les attentats.

La République arabe syrienne souhaiterait réitérer son appel à une coopération internationale accrue, au sein de l'ONU et dans le cadre de la légitimité internationale, en vue de mettre fin au terrorisme et de vaincre ce fléau dangereux.

Le Président : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Franco (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter pour les nouvelles responsabilités que vous avez assumées, et féliciter également l'Ambassadeur Tavrov pour la façon dont il a géré les travaux du Conseil, le mois dernier.

Je voudrais tout d'abord présenter des excuses au nom de l'Ambassadeur Valdivieso, qui pour des raisons indépendantes de sa volonté n'a pas pu être présent aujourd'hui.

Nous souhaitons féliciter l'Ambassadeur Greenstock pour ses travaux et pour l'esprit d'initiative dont il a fait preuve à la présidence du Comité contre le terrorisme, et nous souhaiterions le remercier pour ses commentaires d'aujourd'hui, qui permettent de bien faire comprendre où en est cette question au Conseil de sécurité. Ma délégation souhaite également s'associer à la déclaration qui sera faite par le Costa Rica, au nom des pays membres du Groupe de Rio.

Je voudrais répondre à l'invitation qui nous a été faite, et je souhaiterais par conséquent saisir cette occasion pour faire quelques commentaires sur le rôle du Comité contre le terrorisme, en essayant de répondre à six questions générales.

Premièrement, quelle est la valeur ajoutée du Comité contre le terrorisme? J'estime que l'apport principal du Comité a été de contribuer à la consolidation d'un cadre de coopération mondial et uniforme pour la lutte contre le terrorisme. Aujourd'hui, les membres de la communauté internationale ont l'obligation de respecter des normes minimales acceptées mondialement, telles que définies de façon impérative dans la résolution 1373 (2001). Le Comité contre le terrorisme a accompli un grand travail d'information et de suivi et il a réussi à faire en sorte que la grande majorité des États adaptent leurs structures internes aux exigences de la résolution 1373 (2001). Il a aussi offert des mécanismes d'assistance pour d'autres États ayant demandé une telle assistance, afin de mettre concrètement en oeuvre les exigences du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, quels sont les résultats obtenus par le Comité contre le terrorisme dans la lutte contre le terrorisme? Le Comité contre le terrorisme a obtenu de nombreux résultats positifs. Nous apprécions énormément ces résultats dans le domaine de la coopération. Nous applaudissons sincèrement l'esprit constructif avec lequel les États ont assumé leurs responsabilités. Toutefois, ces résultats ne peuvent être considérés comme des fins en soi, ni comme des objectifs. Ce sont simplement des points de départ. Ils représentent une contribution ayant permis de donner une vie juridique à une série d'instruments et de mécanismes nationaux et internationaux, qui ont créé un environnement plus propice à la lutte contre le terrorisme. Les actions qui suivront permettront d'obtenir des résultats plus concrets, pour vaincre la pire des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Troisièmement, quel est le risque principal que fait encourir le Comité contre le terrorisme? Le risque principal que pourrait faire encourir le Comité, à notre avis, serait que les États pensent que se conformer aux directives du Comité contre le terrorisme, c'est lutter contre le terrorisme. C'est un sentiment très dangereux. Un pays reçoit le certificat de bonne conduite des experts, et comprend qu'il a terminé son travail. L'autre risque est que le mécanisme des rapports ne s'épuise. Nous allons progressivement dans cette direction, et il est urgent de revoir les dimensions des objectifs et de la proportionnalité de notre réaction.

Quatrièmement, quels sont les objectifs principaux du Comité contre le terrorisme pour l'avenir? À notre avis, l'objectif principal du Comité contre le terrorisme est d'articuler des actions et des décisions concrètes, contre des États, des individus ou des organisations impliquées directement ou indirectement dans des activités terroristes. En d'autres termes, il faut dépasser le cadre général de coopération pour parvenir à sa mise en œuvre, au moyen de l'examen de cas concrets. Pour réussir cela, nous pensons que le Comité contre le terrorisme devra procéder à une réévaluation de son mandat et à une modification de ce dernier.

Le domaine de la résolution 1390 (2002) pourrait constituer le cadre de référence initial pour cette mise en oeuvre. Le terrorisme dans certaines régions spécifiques du monde, lorsqu'il existe un consensus entre les 15 membres du Comité, pourrait constituer un autre domaine concret de mise en oeuvre. Et bien que nous reconnaissions les grands progrès du Comité contre le terrorisme, nous pensons que le moment est venu de considérer de façon positive l'élaboration de listes spécifiques d'individus ou de groupes terroristes, pour donner pleine application à la résolution 1373 (2001). Le Comité contre le terrorisme doit pouvoir avoir des effets spécifiques dans des cas concrets, sous peine de le voir se transformer, à moyen terme, en un organe dont le principal de l'activité serait épuisé après quelques mois.

Cinquièmement, devons-nous faire en sorte que le Comité contre le terrorisme fonctionne comme un comité des sanctions? Certainement pas. Les comités des sanctions et le Comité contre le terrorisme sont des êtres fondamentalement différents. Alors que les premiers ont des objectifs spécifiques, qui sont l'objet de sanctions visant à obtenir un changement de comportement, en général dans un domaine déterminé, le second crée un accord de collaboration de caractère mondial et obligatoire pour tous les États. C'est pourquoi, il faut considérer avec une grande prudence les fréquentes comparaisons établies entre le Comité contre le terrorisme et les comités de sanctions, comme s'il s'agissait de la même chose. Le fonctionnement de l'un et de l'autre doit être considéré séparément.

Sixièmement, comment pouvons-nous rendre efficace la coopération avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999)? C'est un domaine dans lequel nous ne sommes pas parvenus à établir de véritables points de contact et à échanger. Dans un monde idéal de coopération efficace, l'existence du Comité contre le terrorisme devrait être un facteur qui contribuerait à l'efficacité du travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Le 30 septembre 2002, lors de consultations officieuses consacrées à l'examen politique du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), nous avons tenté d'attirer l'attention des membres du Conseil sur cet aspect. Mais il est évident qu'il y a encore un écart entre le cadre de coopération créé par le Comité contre le terrorisme et son application efficace dans des cas particuliers, y compris dans les sphères que couvre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

Le Président : Je remercie le représentant de la Colombie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Tafrov (Bulgarie) : Je vous présente, Monsieur le Président, mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'octobre. Je vous remercie très sincèrement pour les propos particulièrement aimables que vous avez bien voulu m'adresser. Je remercie aussi à cet égard tous les orateurs qui m'ont précédé.

En tant que pays associé à l'Union européenne, la Bulgarie se rallie pleinement à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par le représentant du Danemark au nom de l'Union. Je voudrais faire quelques commentaires à titre national.

Il y a un an, à cette date, la très grande majorité des pays Membres de l'ONU ont donné leur soutien sans réserve au Comité contre le terrorisme créé en vertu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, on peut constater que l'action du Comité contre le terrorisme a permis d'obtenir des résultats tangibles importants. C'est un fait, la majorité d'États Membres de l'ONU et un grand nombre

d'organisations internationales régionales se sont engagés activement dans les efforts communs pour augmenter la capacité des États de combattre le terrorisme, et ce, dans un contexte de menaces continues à la sécurité internationale de la part de différentes organisations terroristes.

La Bulgarie voudrait saluer la contribution extrêmement importante et positive du Président du Comité, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, qui a mis tout son talent et, j'ose dire, tout son coeur en faveur de la cause de la lutte contre le terrorisme. Nous lui savons gré de son engagement personnel, de l'engagement de la Mission britannique, et nous sommes heureux qu'il soit disposé à continuer ce travail.

Ma délégation voudrait remercier également les Vice-Présidents du Comité contre le terrorisme, les Ambassadeurs Koonjul, Lavrov et Valdivieso, qui, avec l'ensemble du Bureau, ont pu donner une vraie empreinte de transparence aux activités du Comité, ce qui est, à mon avis, l'un des acquis les plus importants du mode de fonctionnement du Comité pendant la première année de son existence.

Le Comité contre le terrorisme a été en grande partie à la base de la création d'une coalition globale contre le terrorisme. On voit que 174 pays Membres de l'ONU ont déjà présenté leurs rapports nationaux. Nous voudrions saisir cette occasion pour lancer un appel aux pays qui ne l'ont pas fait pour qu'ils le fassent, tout en prenant en compte les difficultés qu'ils peuvent éprouver. Il est grand temps que ceux qui éprouvent des difficultés demandent au Comité contre le terrorisme de les aider afin qu'ils se mettent en conformité avec la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Il est très important qu'aucun maillon du système des Nations Unies ne fasse défaut dans cette lutte, car les organisations terroristes sont inventives et ont la particularité d'utiliser toutes les brèches dans ce réseau de solidarité internationale entre les États.

Un autre élément qui nous paraît très important dans la lutte contre le terrorisme est la ratification des 12 conventions internationales qui traitent de la problématique antiterroriste. La Bulgarie est fière de faire partie des 24 pays qui l'ont fait. La mise en application de ces instruments internationaux est également d'une importance cruciale.

Dans les mois à venir, le Comité contre le terrorisme va examiner le deuxième cycle de rapports des États Membres présentés en vertu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Force est de constater que la mise en oeuvre de cette résolution, comme l'a dit tout à l'heure l'Ambassadeur Greenstock, est un processus dont on ne voit pas vraiment la fin. Il s'agit d'un travail de très longue haleine et nous sommes très loin du moment où nous tous – je parle des États Membres de l'ONU – serons en mesure de dire que nous sommes en pleine conformité avec la résolution 1373 (2001). Il est clair que la capacité des différents États Membres de se mettre en conformité avec la résolution 1373 (2001) est très inégale.

La Bulgarie soutient le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour les 90 jours à venir. Il nous semble opportun de concentrer les fonctions du Comité sur les lacunes qui existent actuellement, à savoir en premier lieu l'identification des domaines dans lesquels les pays membres ont besoin d'une assistance technique. Utiliser au maximum la capacité et les ressources en place du système des Nations Unies, des autres organisations internationales et institutions nous paraît d'une grande importance.

Un autre point que je voudrais relever est le fait que les États Membres devraient intégrer dans leur législation et dans leurs pratiques administratives la problématique de la criminalisation du terrorisme, des actes de terrorisme et du financement du terrorisme. C'est une problématique extrêmement complexe, et à cet égard nous saluons les efforts du Comité pour coopérer étroitement avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux.

La Bulgarie l'a souvent dit, et le répète aujourd'hui, les dimensions régionales et sous-régionales sont d'une importance capitale pour la lutte antiterroriste. Très souvent, les organisations régionales et sous-régionales sont vraiment le format le plus adapté pour lutter contre le terrorisme, surtout en ce qui concerne le financement du terrorisme et les liens existant entre la criminalité organisée et le terrorisme.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler qu'au mois de juin dernier, ma capitale, Sofia, a réuni un forum régional consacré à la lutte contre le terrorisme avec la participation des représentants de tous les pays de la

région du Sud-Est de l'Europe, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des Nations Unies, qui a été, à notre avis, extrêmement utile et positif. Parmi les mesures qui ont été agréées lors de cette conférence, figurent par exemple la mise en oeuvre d'un format unifié de documents de voyage pour les citoyens des pays de la région.

Je l'ai dit auparavant, et je voudrais le souligner, l'OSCE nous semble une organisation régionale qui pourrait jouer un rôle encore plus important du point de vue de la lutte antiterroriste. Je pourrais donner en exemple la décision 487/2002 prise par le Conseil permanent de l'OSCE par laquelle l'Organisation exige de ses membres de remplir et de présenter au Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux un questionnaire d'évaluation de la mise en application des recommandations pour la lutte contre le financement du terrorisme. Mon pays a voulu donner un exemple de célérité de ce point de vue, et au début du mois de septembre, la Bulgarie a présenté au Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux ledit questionnaire.

Je voudrais terminer en disant que l'échange d'informations entre les États des différentes régions de notre planète nous semble un élément très important de la lutte antiterroriste. Il est très important d'élargir le cadre juridique de ces échanges d'informations. En guise d'exemple, je peux donner l'accord juridique conclu entre deux pays voisins, qui sont la Bulgarie et la Roumanie. Mon pays poursuit ses efforts législatifs dans la lutte contre le terrorisme. Le Parlement bulgare a récemment adopté une loi contre le financement du terrorisme, et s'apprête dans les semaines qui viennent, à adopter des amendements importants dans la loi contre le blanchiment de l'argent.

Je voudrais terminer en saluant le travail des experts du Comité contre le terrorisme et remercier les experts qui partent, et réitérer que ma délégation et mon pays vont continuer à donner tout leur soutien au travail du Comité contre le terrorisme.

Le Président : Je remercie le représentant de la Bulgarie de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Traore (Guinée) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence de notre Conseil et de vous rassurer de mon entière coopération. Mes chaleureuses félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Tafrov pour la manière remarquable avec laquelle il a su diriger nos travaux. Ma délégation tient à vous remercier d'avoir organisé la présente séance consacrée au thème « Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes ». Je voudrais également remercier le Président du Comité contre le terrorisme, Sir Jeremy Greenstock, pour le rapport qu'il vient de soumettre à l'appréciation du Conseil, ainsi que pour les informations complémentaires qu'il nous a communiquées. Je voudrais, en outre, exprimer notre reconnaissance aux autres membres du bureau et au personnel d'appui pour leur contribution de qualité aux travaux du Comité.

Depuis les tristes événements du 11 septembre 2001, la question du terrorisme et ses multiples conséquences ont davantage renforcé la détermination de la communauté internationale à prendre des mesures vigoureuses et coercitives pour éradiquer ce fléau. La mise en oeuvre des différentes résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que les dispositions prises par les États Membres, les organisations sous-régionales, régionales et internationales s'inscrivent dans cette logique. Nous nous félicitons de la coopération entre le Comité contre le terrorisme et ses différents acteurs, et les encourageons à persévérer dans cette voie. Nous sommes convaincus que cela permettra, entre autres, de coordonner les actions des différents pays au sein de leurs organisations respectives et de profiter des avantages comparatifs offerts par celles-ci.

Un an après l'adoption de la résolution 1373 (2001)et trois revues des travaux du Comité, il y a lieu de se féliciter de la soumission de 265 rapports, dont 179 initiaux et 86 de suivi. L'examen du plus grand nombre de ces rapports témoigne non seulement de la volonté politique des États Membres, mais aussi de la détermination du Comité d'assumer avec efficacité et célérité les responsabilités qui lui sont dévolues. Ma délégation se félicite des travaux accomplis par les experts, notamment dans le cadre de l'assistance aux États Membres qui en ont exprimé le besoin. Elle apprécie la création d'un site répertoire sur la question, qui mérite d'être continuellement enrichi. Les contacts bilatéraux entre pays demandeurs et fournisseurs d'assistance doivent davantage être coordonnés par les experts.

La lutte contre le terrorisme est une épreuve de longue haleine. C'est pourquoi, je voudrais lancer un appel pressant à la communauté des donateurs, afin qu'ils répondent favorablement aux besoins déjà exprimés par différents États, en vue de préserver la dynamique en cours. Nous exhortons le Comité à poursuivre son travail dans la transparence et à focaliser son attention sur les leçons tirées de l'examen des premiers rapports, ce qui lui permettra de mieux orienter la réflexion sur le deuxième rapport et de formuler, ainsi, des recommandations utiles aux États Membres.

Pour terminer, ma délégation appuie la décision relative à la reconduction du mandat du Comité et de son bureau, ainsi que le nouveau programme de travail soumis à notre appréciation.

Le Président : Je remercie le représentant de la Guinée des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Aguilar Zínser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, mon pays souhaite vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et nous vous souhaitons plein succès en ce mois difficile. Notre gratitude va également à l'Ambassadeur de la Bulgarie pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation souscrit à la déclaration que fera la délégation costa-ricienne au nom du Groupe de Rio. Le Mexique voudrait exprimer ses félicitations les plus sincères et tout à fait méritées et son appréciation à l'Ambassadeur Jeremy Greenstock pour la manière avisée et efficace avec laquelle il dirige les travaux du Comité contre le terrorisme depuis sa création. Nous espérons que nous pourrons continuer de compter sur son autorité, et mon pays réaffirme son plein appui à l'action du Comité.

Une année depuis sa création, le Comité a fait preuve de dynamisme et de son importance pour les Nations Unies. Je voudrais également prendre acte du travail des Vice-Présidents – l'Ambassadeur Valdivieso, l'Ambassadeur Koonjul et l'Ambassadeur Lavrov – qui, avec l'Ambassadeur Greenstock, forment une excellente équipe. L'équipe de fonctionnaires de la Mission du Royaume-Uni, ainsi que le travail remarquable réalisé par le Secrétariat – et à ce propos, le Mexique voudrait rendre un hommage particulier à Mme Sujata Mehta pour son travail inlassable au sein du Comité – tous ces facteurs expliquent la qualité remarquable du travail accompli par le Comité. Il importe également de saluer le travail réalisé par les experts et leurs équipes d'assistants; ils sont tout simplement l'élément pivot du Comité.

Le travail du Comité et de ses experts dans la fourniture de l'assistance technique agit présentement comme l'épine dorsale de la coopération au sein du Comité, permettant ainsi aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de renforcer leur capacité à répondre aux actes terroristes. Le dialogue entre les États Membres et les experts doit être interactif afin que les pays puissent décider du type et de l'étendue de l'aide qu'ils souhaitent recevoir.

Nous tous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, devons nous efforcer d'adapter nos institutions judiciaires nationales et nos instruments politiques et juridiques à cette entreprise, à laquelle la communauté internationale est attachée. Le Mexique a pris ces mesures ayant pleinement pris conscience de ses responsabilités. Le Mexique estime que la lutte contre le terrorisme requiert des mesures concertées de la part des autorités à divers niveaux. Cet engagement des autorités mexicaines s'illustre par le fait qu'à la présente séance, la délégation mexicaine comprend le Gouverneur de l'État de Michoacán, M. Lázaro Cárdenas Batel, et le Gouverneur de l'État d'Oaxaca, M. José Murat, venus prendre connaissance du travail du Comité.

Nous pensons que l'une des plus grandes contributions du Comité est la compilation de l'information accessible à tous sur les pratiques des États dans la lutte contre le terrorisme. Cette compilation facilitera certainement l'étude du droit international comparatif dans ce domaine.

Grâce aux travail du Comité, nous progressons sur la voie d'un processus d'uniformité et de complémentarité entre les systèmes juridiques et les processus judiciaires des États, et cela nous permettra de travailler ensemble pour combattre cet ennemi commun.

L'un des principes de base dans la lutte contre le terrorisme est le respect du droit international et des droits de l'homme, faute de quoi, la légitimité et l'unité de nos efforts seraient substantiellement réduites et sapées. Nous avons réellement besoin de défendre les principes fondamentaux de notre Organisation.

Le terrorisme, sous ses multiples formes et manifestations, constitue une attaque contre les valeurs humaines fondamentales : la compréhension, la compassion humaine et la tolérance. Le terrorisme est parfois utilisé de manière perverse au nom des libertés démocratiques pour attaquer ces libertés. Il exploite ces libertés et les attaque. Les terroristes pénètrent des espaces ouverts, profitent de la transparence de l'information et des moyens de communication; ils transforment les médias en arme et utilisent les systèmes financiers à leur avantage; et ils attaquent aveuglément des victimes innocentes dans leur vie quotidienne. Vu leur nature malveillante, leur fanatisme, leur anonymat, leur cruauté et leur brutalité en sélectionnant des cibles et victimes, sans égard pour la vie des femmes, des enfants et des innocents, les terroristes doivent être combattus par tous les moyens possibles. Mais le combat contre le terrorisme suppose des décisions très douloureuses pour les sociétés : la mise en place de systèmes de contrôle et de surveillance qui limitent nos libertés, l'établissement de barrières qui entravent notre liberté de circulation, et des mesures restrictives sur certains de nos droits en raison de la lutte contre le terrorisme.

Ces mesures nous touchent tous. Il s'agit de mesures préventives, destinées à empêcher les attentats terroristes. Mais elles ont également des effets secondaires et causent des préjudices dont nous souffrons tous, qui affectent notre qualité de vie et notre façon de vivre ensemble.

C'est pour cette raison que la communauté internationale et l'ONU en particulier doivent être particulièrement vigilants. Nous devons clairement comprendre quelles seront les conséquences de chacun de nos actes, et nous devons être certains que les mesures que nous proposerons et adopterons soient pleinement justifiées et vraiment efficaces.

Nous devons scrupuleusement associer la lutte contre le terrorisme à la défense de nos libertés ainsi que le respect des droits de l'homme et des droits civils. Nous ne pouvons pas tomber dans le piège tendu par les terroristes. Même si nous sommes efficaces dans l'adoption de mesures préventives et même si nous adoptons une approche prudente, le terroriste exploitera toutes les failles existantes. Par conséquent, aucune mesure sécuritaire ne nous immunisera contre le terrorisme. Nous sommes donc contraints de trouver une riposte énergique dans notre lutte contre le terrorisme, une riposte radicale qui s'attaquera au coeur et aux racines qui motivent ces actes. Les armes les meilleures et les plus efficaces contre le terrorisme sont par conséquent le développement économique et social, la quête de la paix grâce à des efforts soutenus et de grande envergure. Il faut consacrer une attention particulière aux problèmes humanitaires déclenchés par des conflits, à la promotion des valeurs, de l'éducation et des soins de santé. L'ONU a un rôle fondamental à jouer dans toutes ces tâches cruciales.

Nous sommes également conscients du fait que le mandat du Comité ne prévoit pas de suivi du respect des droits de l'homme car il existe d'autres instances à cette fin. Nous souhaitons quand même lancer un appel aux différents États pour qu'ils s'assurent que toutes leurs autorités respectent leurs obligations internationales dans ce domaine. En prenant note du rôle joué par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, nous voudrions souligner l'importance de cet organe. Nous pensons que son apport est précieux et qu'il est essentiel que le dialogue se poursuive entre lui et le Comité. Nous souhaiterions rendre hommage à Mme Mary Robinson pour son concours, et dire que nous appuyons le travail qui sera réalisé par le nouveau Haut Commissaire, M. Sergio Vieira de Mello, dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions quand il commencera ses travaux.

Mon pays a entamé des consultations avec les autres membres de l'ONU afin qu'à l'Assemblée générale, nous puissions adopter une résolution relative aux droits de l'homme et au terrorisme, permettant aux États de disposer des orientations nécessaires pour garantir le plein respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

La coopération régionale joue un rôle très important car la convergence d'intérêts et le rapprochement géographique fait des organisations régionales un front naturel d'action dans la lutte contre le terrorisme. Nous saluons ici les progrès réalisés au sein de l'Organisation des États américains.

Pour terminer, je voudrais dire que le Mexique est absolument prêt à continuer de participer, d'adopter et d'appuyer des mesures pratiques avec une vision à long terme qui permettra de consolider et d'établir un cadre de coopération internationale pour lutter contre ce fléau. Ce nouveau cadre de coopération aura pour objectif principal de s'attaquer aux racines et aux causes fondamentales de la haine, de la frustration et de la violence.

Le Président : Je remercie le représentant du Mexique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme Lee (Singapour) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence pour un mois qui promet d'être riche en événements. Vous pouvez compter sur l'appui de ma délégation. Je m'associe à d'autres pour remercier l'Ambassadeur Tafrov et toute sa délégation des résultats obtenus le mois dernier et enfin, nous remercions le Secrétaire général d'avoir été parmi nous ce matin pour nous faire une déclaration extrêmement intéressante.

D'emblée, je voudrais dire que ma délégation souscrit totalement à la déclaration que fera plus tard l'Ambassadeur de la République du Cambodge au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Le premier anniversaire du 11 septembre est passé, et il est temps pour le Conseil de sécurité et pour le Comité contre le terrorisme de passer maintenant à une réflexion critique sur ce que nous avons déjà réalisé et sur ce que nous devons encore faire dans notre lutte contre le terrorisme. Il y a très exactement un an que le Comité contre le terrorisme a été créé. Sa tâche consistant à prendre la tête de la campagne mondiale contre le terrorisme semblait insurmontable. À tous les égards, le Comité contre le terrorisme s'en est fort bien tiré toute l'année, étant donné les limites de ressources et les contraintes de temps auxquels il fait face. Ces résultats remarquables n'auraient pas été possibles sans la direction brillante et la passion de l'Ambassadeur Greenstock, son Président. Nous voudrions également remercier les trois Vice-Présidents – l'Ambassadeur Valdivieso, l'Ambassadeur Koonjul et l'Ambassadeur Lavrov – de la façon excellente dont ils ont dirigé les sous-comités.

Il y a un an, eux et le Président acceptaient leur nomination et étaient probablement conscients de l'énormité de la tâche, sans cependant s'apercevoir pleinement de l'étendue du travail à accomplir. C'est pourquoi, nous trouvons admirable que maintenant, le Président et les trois Vice-Présidents aient, en toute connaissance de cause, accepté la reconduction de leur mandat pour six mois supplémentaires. Au cas où nous n'aurions pas l'occasion de participer à une nouvelle séance publique sur cette question avant que nous quittions le Conseil à la fin de l'année, nous voudrions rendre un hommage particulier aux Ambassadeurs Valdivieso et Koonjul qui quitteront également le Conseil à la fin de l'année.

Nous sommes également très reconnaissants aux experts du Comité contre le terrorisme pour leurs succès dans leur lourde tâche consistant à examiner les volumineux rapports de pays. Certains membres vont quitter le Comité contre le terrorisme et nos voeux les accompagnent. Il faut ensuite également saluer les traducteurs qui ont travaillé dans l'ombre, dans la fièvre et sous pression, pour traduire les 265 rapports et les innombrables annexes. Les autres membres du Comité doivent également être félicités pour leur participation proactive aux travaux du Comité.

Enfin, nous félicitons le Secrétariat du Comité contre le terrorisme, qui en fait partie intégrante, et dont les membres se sont acquittés admirablement des tâches administratives.

Malgré l'immense contribution apportée par le Comité contre le terrorisme en un an d'existence – et Sir Jeremy Greenstock nous a déjà donné le détail de tout ce qu'il a déjà réalisé – le combat contre le terrorisme est loin d'être terminé. Le terrorisme est encore présent partout dans le monde et la lutte antiterroriste est une tâche formidable et de longue haleine.

Comme un rappel brutal que la menace pour la sécurité mondiale n'a pas diminué, les États-Unis ont commémoré le premier anniversaire des attentats du 11 septembre en état d'alerte « orange », déployant des missiles antiaériens autour de Washington et fermant des ambassades dans toute l'Asie. Les Américains sont restés sur la défensive chez eux et à l'étranger. Beaucoup d'autres pays ont également adopté des mesures de sécurité renforcée du même type. Nous aimerions donc soumettre au Comité contre le terrorisme trois réflexions sur lesquelles nous aimerions qu'il se penche.

Premièrement, il nous paraît nécessaire de renforcer la coopération et la collaboration. On pourrait comparer le terrorisme à un incendie : il ne s'agit pas, lorsque cet incendie se déclare chez le voisin, de rester les bras croisés sans rien faire, car le risque est qu'il s'étende, y compris jusque chez vous. L'Ambassadeur Greenstock a également souligné l'importance d'une coopération étroite en déclarant que le succès de la campagne mondiale menée par le Comité contre le terrorisme contre le terrorisme tenait essentiellement à la cohésion dont font preuve les États Membres dans

leur volonté manifeste de mettre en place des mesures pour éliminer le fléau du terrorisme international.

À cet égard, notre Ministre des affaires étrangères, M. Jayakumar, a souligné dans son intervention du 13 septembre dernier à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, qu'il était impératif d'envisager comment coordonner l'action de l'ONU, des autres organisations internationales et des États Membres de façon plus synergique. Nous souscrivons ici à ce qu'a dit notre collègue de la Colombie : une plus grande collaboration est nécessaire entre le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions créé par la résolution 1267 pour remédier aux lacunes qu'il a évoquées.

Deuxièmement, il est nécessaire d'abandonner les vieux réflexes : on continue de croire très souvent que les organisations terroristes sont caractérisées par une hiérarchie bien définie, qu'elles ont un programme politique précis et un arsenal classique, ce qui est stupéfiant. L'indifférence mondiale dans laquelle s'est faite l'évolution des réseaux terroristes et de leurs méthodes nous a empêché de tenir véritablement en échec les terroristes. Ainsi, lors de l'attentat au gaz sarin perpétré par la secte Aum Shirinkiyo dans le métro de Tokyo, en mars 1995, les pays du monde, choqués, se sont tous demandé s'ils étaient suffisamment préparés pour faire face à ce genre d'attentats biologiques ou chimiques.

Lorsque le monde a assisté incrédule et horrifié aux attentats du 11 septembre, beaucoup de la surprise ressentie tenait au fait qu'Al-Qaida avait détourné un avion civil, avec ses passagers, pour l'utiliser comme arme de l'attentat. C'est seulement à ce moment-là que le reste du monde a commencé à prendre conscience que ce genre d'attentat non conventionnel pouvait également le frapper.

Il ne s'agit que de deux événements parmi de nombreux autres qui illustrent clairement qu'il ne faut pas nous faire d'illusions sur le terrorisme moderne. Les groupes terroristes ont évolué, se sont privatisés; ils ont été formés et financés par des structures privées; ils se sont adaptés aux nouvelles technologies et ont concocté de nouvelles méthodes pour fonctionner en structures extrêmement sophistiquées, beaucoup moins visibles mais beaucoup plus dangereuses. Face à l'internationalisation du terrorisme, il est essentiel que les États Membres réexaminent les moyens dont nous disposons actuellement et institutionnalisent des mécanismes pour améliorer l'échange d'informations entre institutions de maintien de l'ordre et de renseignement aux niveaux régional et international, c'est-à-dire qu'ils forment leurs propres réseaux étroitement coordonnés. En effet, il faut un réseau pour vaincre un réseau.

Troisièmement, il importe d'accroître l'assistance technique aux États Membres. Compte tenu des deux premiers impératifs que je viens de décrire, ce troisième impératif est le plus fondamental. Avec la mondialisation, le terrorisme a beau jeu d'exploiter la porosité des frontières et le commerce international des biens et services des armes pour servir ses desseins haineux. Par conséquent, il est tout à fait concevable que la communauté internationale et l'ONU mettent en place un important programme d'assistance mutuelle pour renforcer la capacité des États Membres qui n'ont pas les ressources et/ou l'expérience requises pour faire face efficacement au terrorisme. Notamment, le Comité contre le terrorisme doit avoir un plan d'action très clair concernant l'aide aux pays qui n'ont pas encore pris de mesures vigoureuses de lutte contre le terrorisme comme ils en ont l'obligation en vertu de la résolution 1373 (2001). Nous exhortons le Comité contre le terrorisme à se pencher sérieusement sur la mise en place de programmes de sensibilisation permettant de mobiliser l'aide internationale en faveur des États qui ont besoin de cette aide et de cet appui pour renforcer leurs capacités nationales de lutte antiterroriste.

Singapour est disposée à joindre le reste de la communauté internationale pour lutter contre la menace d'une mondialisation du terrorisme. Nous reconnaissons qu'il est difficile pour un pays de lutter tout seul contre le terrorisme. En outre, nous sommes situés dans une région que l'on a baptisée « le deuxième front » de la guerre contre le terrorisme. Par conséquent, nous sommes particulièrement attachés aux efforts régionaux en vue d'éliminer le terrorisme international et au renforcement de la coopération avec les acteurs régionaux et internationaux. Par exemple, Singapour, le Japon et la République de Corée organisent de concert, à Tokyo, la semaine prochaine, un atelier du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sur la sécurité et la lutte antiterroriste. Nous participons également à d'autres efforts, qui figureront dans la déclaration de l'ANASE, que j'ai mentionnée au début de cette déclaration – je n'y reviendrai pas.

Enfin, la guerre antiterroriste est un combat sans fin et dans lequel on n'est jamais sûr d'avoir totalement réussi. Néanmoins, nous n'avons d'autre choix que de continuer inlassablement, consciencieusement, et en partenariat, cette lutte contre le terrorisme international. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre cette guerre.

Le Président : Je remercie la représentante de Singapour des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence et vous assurer de tout l'appui de notre délégation. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Tafrov et toute son équipe de l'excellente façon dont ont été conduits les travaux du Conseil pendant la présidence du mois de septembre.

Je saisis également cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Greenstock de l'excellente manière dont il dirige le Comité contre le terrorisme et des résultats remarquables obtenus jusqu'à présent. Nous tenons également à remercier toute son équipe, ainsi que le Secrétariat et l'équipe d'experts du Comité. La tâche qu'ils accomplissent contribue considérablement à l'efficacité et l'harmonisation de l'application de la résolution 1373 (2001) par les États Membres.

Le Comité contre le terrorisme fonctionne depuis maintenant un an et entame actuellement son cinquième programme de travail trimestriel. Le Comité a reçu et réussi à examiner un nombre considérable de rapports présentés par les États Membres sur la mise en oeuvre de la résolution.

Conscients de tout ce qu'il reste à faire pour que les normes mondiales de lutte contre le terrorisme soient appliquées intégralement et uniformément, nous ne devons pas pour autant sous-estimer l'importance de ce qui a été réalisé jusqu'à présent. Les informations obtenues jusqu'à présent laissent entendre que les terroristes ont de plus en plus de difficultés à obtenir des financements internationaux.

De fait, l'accent mis par le Comité sur la coopération, le dialogue, le partenariat et la transparence semble avoir porté ses fruits, tout comme la stratégie de coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales sur la promulgation des pratiques optimales, sur la recherche de synergies dans les démarches et sur la fourniture d'une assistance aux États Membres nécessitant un appui technique.

La légitimité du travail du Comité et l'adhésion universelle qu'elle suscite sont clairement démontrées par le grand nombre de rapports dont il a été saisi. Nous attendons avec intérêt les rapports de tous les États Membres.

Le dialogue et le partenariat s'imposent si l'on veut obtenir un large suivi de la résolution 1373 (2001). Les États doivent se doter de législations nationales couvrant tous les aspects de la résolution et les assortir des instruments d'exécution appropriés. C'est là une tâche d'envergure.

Le terrorisme international ne pourra être vaincu que par une politique systématique et soutenue bénéficiant de la participation et de la collaboration actives de tous les États Membres. Le terrorisme international est une menace mondiale. Aucun État ne pourra seul lutter contre le terrorisme.

Il y a près d'un an jour pour jour, la Norvège a adopté un décret provisoire contenant les dispositions nécessaires à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le 28 juin 2002, une nouvelle loi est entrée en vigueur en Norvège qui met en place des mesures législatives efficaces et permanentes pour empêcher les actes de terrorisme et réprimer le financement du terrorisme. D'autres lois norvégiennes sont examinées afin de veiller à ce qu'elles répondent pleinement aux critères de la résolution 1373 (2001).

Cette nouvelle législation est également conforme aux critères pertinents de la Convention pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999. La Norvège a ratifié la Convention le 15 juillet de cette année. Nous avons donc rejoint le groupe des États qui ont ratifié la totalité des 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme.

Nous sommes conscients des difficultés techniques rencontrées par certains États Membres dans l'application des mesures juridiques ou financières prévues dans la résolution 1373 (2001). Cette situation suscite des inquiétudes que nous devons essayer de calmer en menant une action positive et coordonnée. Notre chaîne ne tiendra pas si certains de ses maillons sont faibles. Il est indispensable que tous les États Membres appliquent les mêmes mesures et respectent les mêmes normes. La création du Comité contre le terrorisme a apporté une extraordinaire valeur

ajoutée à l'application universelle des obligations juridiques des États Membres dans la lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons donc des efforts déployés par le Comité pour aider les États à renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme en appliquant la résolution 1373 (2001).

La Norvège appuiera le Comité contre le terrorisme et proposera les programmes nécessaires pour aider les États qui n'ont pas la capacité d'appliquer la résolution 1373 (2001) et de faire rapport au Comité. Nous avons présenté au Comité toutes les informations concernant les experts norvégiens disponibles dans les différents domaines concernés et nous sommes prêts, dans la limite de nos ressources, à assister les pays qui ont demandé à être aidés dans leurs efforts pour appliquer la résolution 1373 (2001). Nous examinons actuellement la manière dont cet engagement peut prendre la forme d'une assistance concrète aux États dans l'application de la résolution 1373 (2001).

La Norvège accorde la priorité à la coopération avec les pays africains dans la lutte contre le terrorisme. Nous appuyons les travaux effectués par l'Union africaine en vue d'une application efficace et globale de la résolution 1373 (2001) par ses États membres. De même, nous appuyons un projet qui vise à renforcer la capacité des pays de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe d'assurer le suivi des mesures spécifiques envisagées par cette résolution.

Le terrorisme international constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il sape la stabilité et la prospérité mondiales, menace le développement économique et social et met en péril la sécurité humaine de base à laquelle il porte atteinte. Le terrorisme constitue surtout une menace pour les droits de l'homme. Il n'y a aucune contradiction entre les mesures énoncées dans la résolution 1373 (2001), d'une part, et la protection des droits de l'homme, d'autre part. Nous appuyons sans réserve la détermination du Comité contre le terrorisme à rester en contact étroit avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello. L'application efficace des mesures antiterroristes au niveau national ne doit pas être considérée comme une excuse pour rejeter les droits et libertés fondamentaux. Le respect et le renforcement de la primauté du droit doivent être au centre de notre stratégie de lutte contre le terrorisme.

Le Président : Je remercie le représentant de la Norvège de ses paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Ryan (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation camerounaise à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Tafrov et la déclaration bulgare pour l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Je tiens également à remercier le Président d'avoir organisé cette séance publique du Conseil aujourd'hui sur l'activité du Comité contre le terrorisme.

L'Irlande souscrit à la déclaration qui sera prononcée sous peu par le Danemark au nom de l'Union européenne.

Sous l'égide de l'Ambassadeur Greenstock, les travaux du Comité contre le terrorisme ont été remarquables. Il y a un an, le monde a été témoin de ce que les forces débridées de la barbarie sont capables de faire pour remettre en cause notre vision. Cette vision est consacrée par l'ONU dans les lois et normes qui se fondent sur le respect de la dignité et de la diversité humaines. Il s'agit d'une vision d'un monde moral où les nations et les peuples vivent conformément à certaines normes et certains idéaux partagés. Nous pouvons dire aujourd'hui avec suffisamment de confiance que ces forces ataviques font désormais face à une communauté internationale qui agit de concert dans une entreprise commune pour leur refuser à jamais toute capacité d'agir ou de soumettre notre monde à ces atrocités.

L'Irlande rend donc hommage au Comité contre le terrorisme pour tout ce qu'il a accompli pour exiger et encourager la pleine application des dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Ce travail a été réalisé avec patience, avec une grande ouverture d'esprit, avec réalisme et un sens de l'équilibre. Nous admettons tous que la plupart des exigences énoncées dans la résolution 1373 (2001) ne peuvent pas être appliquées pleinement par tous les États du jour au lendemain. C'est la raison pour laquelle dans les cinq programmes des périodes de 90 jours et dans les réponses aux rapports nationaux, le Comité a, à juste titre, essayé d'encourager au lieu de punir, de prôner la coopération et les efforts partagés au lieu de montrer du doigt. Il me semble que c'est l'approche qu'il faut.

Il convient également que nous prenions conscience de la nécessité d'être vigilants et prudents pour préserver et renforcer nos valeurs communes, alors même que nous combattons de concert ceux qui ont essayé de les détruire ou de les saper. Nous ne servons pas notre cause en refusant d'accepter le fait que le terrorisme prospère très facilement en l'absence de justice; que la lutte contre le terrorisme international peut être facilement exploitée pour attaquer ou critiquer un opposant politique légitime; ou que le fait de donner un blanc-seing aux actions de tous les gouvernements prétendant lutter contre le terrorisme international n'est pas judicieux. Un an après les actes de barbarie du 11 septembre, nous devons toujours nous souvenir que l'échafaudage de lois et de codes que nous avons douloureusement érigé au sein de l'Organisation des Nations Unies au cours des dernières décennies est encore trop fragile et vulnérable. Il est difficile de rétablir les droits perdus dans un pays. Les voix étouffées peuvent effectivement être assourdies, mais à un coût très élevé. Les valeurs qui sont mises en danger sont une perte commune.

L'Irlande souscrit pleinement au rapport du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'Organisation des Nations Unies. S'agissant des travaux futurs du Comité contre le terrorisme, nous sommes spécialement d'accord avec la recommandation figurant dans le rapport selon laquelle il convient de veiller à ce que les compétences existant dans les divers bureaux du système des Nations Unies sont à la disposition du Comité. Ma délégation estime qu'il convient d'attacher particulièrement l'attention aux vues des experts en droits de l'homme, y compris, évidemment, celles du Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello, qui s'inspire des travaux de son prédécesseur, Mme Mary Robinson; mais aussi à celles des Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme.

L'Irlande souscrit pleinement aux recommandations du Haut Commissariat aux droits de l'homme figurant dans la note intitulée « les mesures de lutte contre le terrorisme vues sous l'angle des droits de l'homme ».

Je me suis appesanti sur les droits de l'homme non pas parce que le Comité n'est pas conscient de cet aspect des choses, mais parce que, au moment où nous évaluons les mesures futures pour renforcer la coopération internationale contre le terrorisme, ma délégation pense qu'il serait salutaire de prendre du recul, d'adopter une vision globale et de se souvenir que nos travaux à l'ONU concernent des valeurs humaines et humanitaire.

Il y a trois réussites particulières réalisées par le Comité contre le terrorisme dans sa première année que je souhaiterais souligner.

Premièrement, le renforcement des capacités au sein des États doit s'accentuer afin que les dispositions de la résolution 1373 (2001) soient effectivement mises en application au lieu d'être simplement des lois qui n'existent que dans un recueil de lois. Deuxièmement, le renforcement de la coopération régionale dans la lutte contre le terrorisme a été un succès remarquable de l'année écoulée. Troisièmement, le Comité contre le terrorisme a surtout fait porter ses efforts sur l'aide à fournir aux États qui ont besoin d'un appui et de conseils pour appliquer la résolution 1373 (2001). L'Irlande a récemment eu le plaisir de fournir des renseignements sur des experts nationaux irlandais pour qu'ils soient inclus dans le répertoire des sources d'assistance.

Le débat d'aujourd'hui nous offre la possibilité de dire « merci et bravo » au Comité contre le terrorisme, à son Président, aux experts qui ont conseillé le Comité et au Secrétariat. Je le fais, de tout coeur, au nom de ma délégation et je souhaite au Comité tous le succès dans son travail futur en notre nom à tous.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Irlande des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à la délégation Camerounaise.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis convaincu que, sous votre houlette, les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Je tiens à vous assurer de la pleine coopération de ma délégation.

Je voudrais également remercier de son excellente contribution l'Ambassadeur Tafrov, de la Bulgarie, qui a présidé le Conseil le mois dernier.

La séance d'aujourd'hui est très importante comme en témoigne la très longue liste d'orateurs. Compte tenu du grand nombre d'orateurs, je me limiterai dans mon intervention et j'interviendrai sur l'évaluation des travaux du Comité contre le terrorisme.

La délégation chinoise remercie l'Ambassadeur Greenstock de l'exposé qu'il a fait au nom du Comité contre le terrorisme. Nous sommes tout à fait d'accord avec la synthèse et l'analyse qu'il a faites des travaux du Comité jusqu'à maintenant. Ma délégation pense que, depuis qu'il a été créé il y a un an, le Comité contre le terrorisme a accompli un travail très efficace. La première phase d'examen des rapports de première phase est maintenant terminé pour l'essentiel, et la deuxième phase d'examen progresse selon les prévisions. L'ouverture et la transparence des méthodes de travail du Comité ont été très appréciées par la grande majorité des États Membres.

La réussite du Comité contre le terrorisme n'aurait pas été possible sans les efforts déployés par son Bureau, par ses membres, par les experts et par le Secrétariat. Nous sommes d'accord avec le programme de travail pour la cinquième période de 90 jours et sur les points sur lesquels le Comité ciblera son activité. Nous approuvons la prorogation du mandat du Bureau pour une période de six mois.

En plus des deux domaines prioritaires définis par le Comité contre le terrorisme, nous pensons que le Comité devra accorder une attention particulière lors de la deuxième phase d'examen à la question de l'assistance aux États Membres qui en ont besoin. À cet égard, nous lançons un appel aux donateurs concernés pour qu'ils répondent à l'appel du Comité et coopèrent avec les experts du Comité afin de fournir, de façon opportune et effective, une assistance aux pays qui l'ont demandé. De plus, nous pensons également que, dans la deuxième phase de ses travaux, le Comité contre le terrorisme devrait continuer d'examiner les rapports nationaux, en respectant rigoureusement les dispositions de la résolution 1373 (2001), afin de renforcer, dès que possible, les capacités de lutte contre le terrorisme des États Membres au plan législatif et administratif.

Les travaux réalisés par le Comité contre le terrorisme jusqu'à présent ont jeté d'excellentes bases qui permettent aux États Membres de faire échec au terrorisme et d'établir une coopération internationale à cet égard. Néanmoins, nous devons noter que le renforcement des capacités dans ce domaine est un processus de longue haleine que l'on ne peut séparer des pratiques internationales en matière de lutte contre le terrorisme. La question de l'intégration des efforts de lutte contre le terrorisme de l'ONU dans la pratique de lutte contre le terrorisme au niveau international doit être examinée par le Conseil.

Le Président : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Rostow (États-Unis) (*parle en anglais*) : Il y a un an, les attentats terroristes odieux du 11 septembre ont contraint la communauté internationale à prendre position pour défendre les valeurs communes consacrées dans la Charte des Nations Unies. L'adoption de la résolution 1373 (2001) et les travaux réalisés par la suite par le Comité contre le terrorisme représentent un chapitre de l'histoire du Conseil de sécurité et des Nations Unies dont nous pouvons nous enorgueillir, tout en nous rappelant à tout jamais du danger mortel et de la cruauté qui ont motivé notre action collective. Les efforts du Comité contre le terrorisme sont essentiels car ils permettent à notre lutte commune d'être menée sur un seul front.

À l'heure actuelle, tout le monde connaît bien toutes les obligations contraignantes imposées par cette résolution à chaque État Membre. En outre, la création du Comité contre le terrorisme par le biais du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1373 (2001) aura un retentissement et un sens durables. J'ajouterai que nous devons nous demander où nous en serions aujourd'hui si le Comité contre le terrorisme n'avait pas été créé. Nous serions très en retard dans la lutte contre le terrorisme et dans les efforts visant à améliorer la capacité du monde à mener à bien des opérations de lutte contre le terrorisme et à protéger chaque État contre le terrorisme.

En septembre dernier, au cours de la rédaction et de la négociation de la résolution 1373 (2001), ma délégation a admis être sceptique quant à l'intention de créer un organe pour en suivre l'application. Toutefois, comme mes observations l'ont indiqué, ce scepticisme a disparu depuis longtemps. Les réalisations du Comité contre le terrorisme au cours de cette première année n'auraient pas été possibles sans les contributions de ceux qui l'appuient. D'abord et surtout, bien sûr, les États-Unis voudraient rendre hommage à l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock pour la poigne avec laquelle il dirige le Comité et l'engagement dont il fait preuve. Nous voudrions également remercier l'équipe très dévouée de la Mission du Royaume-Uni – Anna Clunes, Dominic Fortescue, Juliet Gilbert, Iain MacLeod et Karen Williams – pour son ardeur au

travail à l'appui des efforts de l'Ambassadeur Greenstock.

Deuxièmement, nous rendons hommage aux trois Vice-Présidents – les Ambassadeurs de la Colombie, de Maurice et de la Russie – pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés de même que leur personnel pour s'assurer que les trois sous-comités mènent à bien leurs travaux d'une manière efficace et professionnelle et, en fait, pour que l'innovation consistent à créer ces sous-comités soit un véritable succès. Troisièmement, nous voudrions reconnaître la contribution très importante de l'équipe dévouée d'experts du Comité contre le terrorisme. Sans leur coopération et leurs compétences, le Comité n'aurait pas pu examiner et donner suite aux rapports – plus de 200 – qui ont été reçus jusqu'à présent.

Enfin, je voudrais féliciter le Secrétariat de son importante contribution à l'appui du Comité contre le terrorisme et l'en remercier.

L'Ambassadeur Greenstock a insisté sur la nécessité d'une application sérieuse et musclée de la résolution 1373 (2001) et sur un suivi de son application par le Comité contre le terrorisme. Il a fait preuve d'imagination et d'efficacité tant pour établir que pour maintenir un consensus au sein du Comité et parmi les Membres de l'ONU. Il a, en fait, par là même, montré l'exemple que d'autres suivront peut-être, pour le bien général de l'Organisation.

Pour être efficace, la lutte contre le terrorisme exige une coopération au plan international. Il n'y a absolument rien qui puisse remplacer cette coopération, et le Comité contre le terrorisme l'a encouragée. La lutte réussie contre le terrorisme est aussi un effort tendant à justifier et à défendre la primauté du droit. La protection des droits de l'homme, quand elle est réussie, est toujours la défense de la primauté du droit. Les terroristes et leurs partisans sont des ennemis de la primauté du droit. Il n'y a pas à se tromper là-dessus. La résolution 1373 (2001) impose fondamentalement à tous les États l'obligation de renforcer leurs institutions et leurs capacités juridiques pour lutter contre le terrorisme. À cet égard, il n'y a pas d'incompatibilité entre cet effort et le respect de la primauté du droit et, par conséquent la protection des droits fondamentaux de l'homme.

À notre avis, les priorités du Comité contre le terrorisme pour la prochaine période, telles que fixées par l'Ambassadeur Greenstock et approuvées par le Comité, sont de bonnes priorités qui impriment une bonne orientation aux futurs travaux du Comité, mais elles sont fondées sur ce que le Comité a accompli au cours de sa première année. La première réalisation tient au fait qu'un nombre important d'États révisent ou améliorent leur législation pour qu'elle soit conforme à la résolution 1373 (2001). Deuxièmement, le Comité a aidé à accélérer le rythme de ratification des 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, notamment la Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention pour la répression du financement du terrorisme. Enfin, toute une gamme d'institutions internationales et d'organisations régionales et sous-régionales se sont associées au Comité contre le terrorisme pour renforcer et accélérer l'application de la résolution 1373 (2001). De l'avis du Comité contre le terrorisme, il s'agit d'un partenariat indispensable.

Un autre aspect critique du travail du Comité contre le terrorisme au cours de l'année écoulée – et ce le sera encore à l'avenir – ce sont les efforts visant à faciliter l'octroi d'une assistance technique aux États qui manquent de capacité. Cet effort a inclus la création de ce qui sera un dictionnaire exhaustif ou une base de données globale des prestataires d'assistance technique et initiatives en cours visant à faciliter les rapports entre les États nécessitant de l'assistance et les États disposés à en fournir.

Alors que le Comité contre le terrorisme entame sa deuxième année de travail, il devrait continuer à assumer sa tâche avec le même niveau d'urgence et d'enthousiasme qui a caractérisé son travail au cours de l'année écoulée. Nous exhortons également tous les États Membres à continuer à coopérer avec le Comité contre le terrorisme et à s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001), et ce, de toute urgence. L'on ne saurait trop répéter que la menace d'attaques terroristes continue d'être omniprésente.

Pour mon pays, le premier anniversaire de la résolution 1373 (2001) est à jamais lié aux événements du 11 septembre 2001, jour où près de 3000 personnes de plus de 90 pays ont perdu la vie dans les attaques dont nous nous souvenons tous. Il est important que l'ONU ait adopté des mesures clefs pour lutter contre le terrorisme, et qu'elle continue de le faire en renforçant les normes et critères internationaux par le biais de la résolution 1373 (2001) et du travail du Comité contre le terrorisme, et en cherchant à couper les sources financières vitales des terroristes par le

biais des résolutions 1267 (2000) et 1390 (2002). L'ONU et cet organe ont fait montre de leur capacité à mener des efforts importants, constants et indispensables au nom de toute la communauté internationale.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Permettez-moi d'emblée de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de vous souhaiter beaucoup de succès dans votre tâche. Je souhaite également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Tafrov, pour la façon dont il a mené à bien les travaux du Conseil en septembre. Nous remercions également le Secrétaire général de l'importante déclaration qu'il a faite aujourd'hui au Conseil.

Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis sa création, le Comité contre le terrorisme a démontré qu'il constituait un maillon clef et fiable du nouveau système dont l'objectif est de contrer les menaces et défis qui se font actuellement jour. Nous remercions le Président du Comité pour son exposé exhaustif sur les réalisations de l'organe qu'il a dirigé au cours de la première année. Nous estimons positifs les résultats des travaux du Comité ainsi que la dynamique positive de son activité. Chacun sait que le mérite en revient pour beaucoup à l'Ambassadeur Greenstock lui-même et à son équipe. Nous devons également mentionner le travail héroïque des fonctionnaires du Secrétariat et des experts du Comité. Nous souhaitons les remercier du fond du coeur, et nous regrettons sincèrement de devoir faire nos adieux à trois experts qui vont quitter le Comité.

Grâce en grande partie au travail énergique du Comité contre le terrorisme, nous sommes témoins d'un processus de création, sous l'égide de l'ONU, d'une architecture – sans précédent à l'échelle de la planète – de lutte contre la menace du terrorisme. Le Comité doit jouer un rôle central en veillant à ne parler que d'une seule voix pour éliminer les éventuels maillons faibles. Dans ce contexte, le lien organique de ses principaux domaines d'activité, analyse objective des mesures antiterroristes prises par différents pays, et la mise en place d'un système visant à assurer une assistance consultative et technique aux États afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001), sont d'une grande importance.

Nous pensons que le Comité a raison de prévoir, dans ses futurs travaux, de mettre tout particulièrement l'accent sur l'interaction avec les organisations régionales et sous-régionales en matière de lutte contre le terrorisme. L'interaction entre le Comité contre le terrorisme, le Centre antiterroriste de la Communauté des États indépendants et la structure antiterroriste régionale de l'Organisation de coopération de Shanghai devrait probablement avoir des résultats prometteurs.

Nous appuyons le programme de travail récemment approuvé du Comité contre le terrorisme pour la cinquième période de 90 jours. La conclusion, vers la fin de cette année, de l'examen de la seconde série de rapports des États sur la résolution 1373 (2001) nous semble être un objectif ambitieux. Son parachèvement permettra au Comité de dresser un atlas détaillé des lieux encore vulnérables aux actes de terrorisme et de fournir une aide aux pays qui en ont besoin.

À cet égard, il importe de maintenir un équilibre entre la détermination des moyens et des méthodes qu'utilisera le Comité contre le terrorisme et les recommandations faites en vue d'éliminer les points faibles qui auront été identifiés. L'opinion générale du Conseil selon laquelle le Comité contre le terrorisme n'est pas un organe punitif et s'en tiendra strictement au mandat convenu est d'une importance critique à l'efficacité de ces efforts.

Au Comité contre le terrorisme, nous sommes bien conscients de la volonté et de la capacité du Conseil de sécurité d'exercer l'autorité que lui confère sa Charte pour protéger la paix et la sécurité internationales face à la menace du terrorisme. La Fédération de Russie continuera de faire tout ce qui est nécessaire pour veiller à ce que les travaux du Comité contre le terrorisme soient efficaces et constructifs.

Pour terminer, s'agissant de l'activité du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme en général, nous aimerions indiquer que le Conseil doit redoubler d'efforts pour aider les États à appliquer les dispositions de la résolution 1390 (2002) qui prévoit toute une série de mesures contre le terrorisme international et ses commanditaires. Nous sommes très préoccupés par le fait qu'à la fin du mois de septembre de cette année, seuls 70 États Membres avaient fait rapport sur les mesures qu'ils avaient prises pour mettre en oeuvre cette résolution, alors que tous les rapports auraient dû être soumis au Conseil en avril. La

situation, quant aux rapports présentés au Comité contre le terrorisme, est préférable.

Le Président : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Levitte (France) : Monsieur le Président, tous nos voeux vous accompagnent au début d'un mois dont chacun mesure l'importance pour le Conseil de sécurité, pour la paix et la sécurité internationales. Nous avons, toute confiance en vous et en toute votre équipe.

M. Levitte (France) : La France s'associe par avance à la déclaration que prononcera, tout à l'heure, au nom de l'Union européenne, la représentante permanente du Danemark.

Je voudrais, à titre national, adresser d'emblée mes plus chaleureuses félicitations et nos sentiments de gratitude, d'abord à l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, et ensuite à tous ceux qui travaillent auprès de lui, à la mission britannique, comme aux vice-présidents qui l'entourent. Je ne saurais oublier les experts indépendants du Comité. Tous ont accompli un travail absolument remarquable.

Un an est passé. Nous mesurons ensemble le chemin parcouru. Historique à beaucoup d'égards, la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité demeure centrale dans le combat déterminé de la communauté internationale contre le fléau du terrorisme. Cette réalité, ce succès, nous les devons en grande partie aux travaux du Comité contre le terrorisme. Sans cet organe de suivi régulier de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), qu'en serait-il aujourd'hui de l'application effective de cette résolution?

Inédit à plus d'un titre, notamment du fait de la transparence de ses travaux, souvent citée comme un modèle à suivre, le Comité contre le terrorisme a pleinement rempli, jusqu'ici, la mission qui est la sienne. Il suffit, à cet égard, de relever le nombre sans précédent de rapports nationaux, initiaux et complémentaires, qui lui ont été transmis et des lettres d'évaluation auxquels ils ont donné lieu de la part du Comité. Il faut également mentionner le nombre significatif d'États qui sont devenus parties, au cours des derniers mois, à plusieurs des conventions ou protocoles internationaux réprimant certains actes terroristes, en particulier la Convention de 1999 sur la répression du financement du terrorisme.

Ce travail a permis de dresser un véritable inventaire planétaire des mesures législatives et administratives adoptées par les États dans le domaine multiforme de la lutte contre le terrorisme international. Tout indispensable qu'il soit, cet inventaire ne constitue cependant qu'une première étape. En premier lieu, il importe que tous les États, sans exception, adressent un rapport au Comité contre le terrorisme. Ceux qui ne l'ont pas encore fait sont donc instamment priés de le faire rapidement.

En second lieu, l'adoption de législations et de mesures administratives dans chaque pays destinées à lutter contre le terrorisme international, sous tous ses aspects, en particulier celui, majeur, de la lutte contre son financement, est un processus continu nécessitant d'être complété ou adapté en fonction des besoins.

Enfin, il convient de veiller à ce que les dispositions ainsi adoptées soient effectivement appliquées dans la pratique, ce qui nécessite, notamment, des mesures et des structures administratives adaptées.

C'est dire que la tâche du Comité contre le terrorisme est loin d'être terminée. Comme l'indique son programme de travail jusqu'à la fin de l'année, le Comité doit, tout à la fois, poursuivre l'évaluation des rapports ou compléments de rapport qui lui sont adressés en procédant, selon les cas, à un examen différencié de ces rapports selon les priorités qu'il s'est fixées. Cet examen doit également prendre davantage en compte, selon ma délégation, l'adéquation des législations adoptées avec les structures administratives ou autres mises en place pour en permettre une application aussi effective que possible.

Deuxièmement, nous devons développer l'action du Comité afin de faciliter la fourniture de l'assistance technique sollicitée ou considérée, par le Comité, comme nécessaire, voire prioritaire. Ce faisant, il doit bien être clair qu'il n'incombe pas au Comité contre le terrorisme de fournir lui-même cette assistance. Il doit simplement procéder à une meilleure évaluation des demandes d'assistance portées à sa connaissance et contribuer à mettre en contact les demandeurs d'assistance et ceux qui ont fait des offres dans les domaines considérés. À cet égard, le répertoire sur l'assistance technique est un outil important et davantage d'États ou d'organisations internationales ou régionales susceptibles de proposer une assistance

technique dans les domaines couverts par la résolution 1373 (2002) doivent participer à ce répertoire.

Enfin, il faut continuer à entretenir des relations étroites avec les organisations internationales ou régionales exerçant des compétences en matière de lutte contre le terrorisme. Cette coopération doit non seulement viser à éviter les duplications d'actions ou de moyens inutiles, mais il faut aussi contribuer à une meilleure cohésion des efforts menés en matière de lutte contre le terrorisme dans une région donnée.

Pour mener à bien ces diverses tâches, le Comité contre le terrorisme doit pouvoir compter sur la pleine coopération de tous. La France continuera, pour sa part, de coopérer avec lui, à titre national ou dans le cadre de l'Union européenne. Et elle le fera avec détermination.

Le Président : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il a adressées à la délégation camerounaise et à la présidence.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Cameroun.

Le débat d'aujourd'hui consacré au bilan du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme, un an après sa création, témoigne de notre refus de résignation.

L'humanité, assoiffée de culture civilisatrice, de solidarité et de justice sociale, venait de célébrer, dans l'enthousiasme et l'allégresse, son entrée dans le troisième millénaire. Une ère nouvelle, pensions-nous, était née, débarrassée de tout ce qui avait mis en péril, l'avenir des hommes et leurs espérances.

Le 11 septembre 2001, en une heure, nous avons été réveillés par la réalité brutale et l'horreur d'une nouvelle malédiction transfrontière et transterritoire : le terrorisme. La preuve nous était ainsi administrée que la haine, cause des crimes et des guerres du XXe siècle, n'avait pas disparu – haine raciale, haine ethnique, haine religieuse ou politique, haine de l'autre, haine de l'étranger. C'est cette haine qui imprègne et nourrit le terrorisme apparu le 11 septembre, un terrorisme, disons-le, d'un type nouveau. Nouveau par sa globalité, par son intolérance et par sa lâcheté. Le révolutionnaire et l'anarchiste de jadis, ou le résistant, épargnait enfants et civils. Le terroriste d'aujourd'hui s'attaque à la société tout entière. Dans un aveuglement total et indistinct, il frappe : il frappe enfants et vieillards, hommes et femmes, riches et pauvres, croyants et non croyants, tous entremêlés. Ce terrorisme-là, rien ne peut le justifier. Ni comme moyen. Ni comme fin.

Le terroriste apparu le 11 septembre est également habité par une volonté de s'imposer ou d'imposer. Une volonté d'imposer sa loi à des peuples, à des communautés, à des pays, en humiliant, en faisant trembler foules et individus soudain gagnés par la peur, la peur de l'inconnu.

Enfin, le terroriste révélé le 11 septembre est, malgré les apparences, un lâche. C'est un lâche qui avance masqué, qui se perd et se dilue et se noie dans l'anonymat. C'est un lâche car, même s'il accepte de mourir, c'est pour mieux tuer des hommes, des femmes, des enfants, qui ne lui ont rien fait et qu'il ne connaît même pas. Voilà le terroriste apparu le 11 septembre.

Ceux qui l'éduquent, ceux qui le conditionnent, ceux qui le poussent, ceux qui l'hébergent et lui donnent des moyens sont tout aussi coupables. Se soumettre à ce terroriste, c'est abdiquer. C'est abdiquer notre souveraineté nationale en tant qu'États. C'est abdiquer notre conscience éthique en tant qu'être humain.

C'est ce refus de soumission qui fonde la vaste mobilisation initiée par l'Organisation des Nations Unies au lendemain du 11 septembre 2001. Ce refus de résignation est à la base de la résolution 1373 (2001).

Le Cameroun, qui demeure pleinement engagé dans la mise en oeuvre de cette résolution, se félicite du bilan largement positif du Comité contre le terrorisme auquel il renouvelle son adhésion et son soutien.

Mon pays rend un hommage mérité à son Président Sir Jeremy Greenstock, pour son engagement, son imagination créatrice, et son enthousiasme, et pour son impartialité. Mon pays félicite également les présidents des trois sous-comités.

Enfin, le Cameroun loue les États engagés dans la lutte antiterroriste. Il en appelle à l'adhésion de tous les États aux 12 conventions internationales consacrées au terrorisme. Il appelle de tous ses voeux, une coopération internationale concrète pour le renforcement des capacités nationales de ceux des États qui en ont besoin.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Le Président : Je donne maintenant la parole à Sir Jeremy Greenstock, pour qu'il puisse répondre, soit aux questions posées, soit aux observations formulées ce matin.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je suis très reconnaissant aux membres du Conseil de leurs remarques de ce matin, et en particulier de leur soutien unanime au Comité contre le terrorisme, pour son programme de travail, ses résultats et ses propositions pour l'avenir.

Je voudrais brièvement commenter certaines des remarques qui ont été faites. J'espère que certaines des observations susciteront des réactions chez certains des orateurs de cet après-midi.

Je pense que l'Ambassadeur de la Colombie a eu raison de faire une appréciation critique de l'activité du Comité jusqu'à présent, et de souligner certains des risques que nous encourons si nous ne nous adaptons pas au fur et à mesure. Je pense qu'il a raison de dire que si nous nous concentrons uniquement sur les rapports, l'élan qui les accompagne risque de faiblir, s'il ne conduit pas à d'autres choses. Si j'ai bien compris, c'est ce que disait la Colombie. Et elle a ajouté à cela la nécessité d'examiner très attentivement comment nous devrions progresser de la bureaucratie vers l'action, et examiner peut-être certains cas concrets dans un proche avenir.

Je voudrais informer les membres du Comité, à travers le Conseil, que je pense que nous devrions discuter de cela très bientôt, dans les prochains mois. Nous ne nous transformerons jamais en un tribunal, et je ne présiderais certainement jamais un Comité qui ferait une telle chose, mais il deviendra de plus en plus nécessaire de remédier aux lacunes que nos experts et nous-mêmes observons dans les capacités des États Membres pour ce qui est de lutter contre le terrorisme dans le cadre de leurs compétences. Et il faudra essayer de travailler avec eux pour combler ces lacunes, en particulier là où existe une vulnérabilité particulière ou un risque particulier que cette faille facilite l'action des terroristes. Je pense que c'est un domaine pertinent au regard du léger avertissement contenu dans l'exposé de la Colombie.

J'ai aussi pris bonne note des suggestions de ce pays, et d'autres l'ont fait également, rappelant qu'il nous faut accroître la coopération, ou pour mieux le formuler, le lien opérationnel entre les travaux du Comité contre le terrorisme et les travaux du Comité des sanctions sur l'Afghanistan. Je ne manquerai pas de soulever ce point au sein du Comité, avant que l'Ambassadeur Valdivieso ne quitte la vice-présidence.

Je voudrais relever un commentaire formulé par l'Ambassadeur du Mexique. Il a fait remarquer que l'uniformité et la complémentarité dans le système international commençaient à prendre racine. Nous ne parlons pas d'uniformité dans le sens où nous devons tous faire les choses de la même façon, parce que les politiques nationales et les juridictions, les organes législatifs et les autres appareils gouvernementaux sont différents, et que les cultures sont différentes. Mais l'uniformité dans les objectifs et dans la détermination est incroyablement importante, et je pense que c'est une chose à laquelle le Comité contre le terrorisme a pu contribuer, au cours de l'année écoulée. À mon avis, la complémentarité dans la façon dont nous comblons les failles et accroissons les capacités est absolument vitale. C'est pourquoi, j'ai tellement insisté sur les travaux des organisations régionales et sous-régionales, parce que les États qui ont le même état d'esprit doivent travailler de concert sur ce point, s'encourager et s'aider mutuellement. Ils constituent des communautés, qui protègent tout le voisinage. Et ce sentiment de complémentarité est une idée très importante qu'il nous faut garder à l'esprit à mesure que nous progressons.

Plusieurs membres du Conseil ont parlé en détail des droits de l'homme et je suis heureux qu'il l'aient fait. Je leur en suis reconnaissant. C'est un sujet délicat, à la fois pour le Comité et pour le Conseil. Mais l'attention du Comité aux obligations en matière de droits de l'homme doit être très active, et pas seulement passive. Je crois que le Mexique, l'Irlande et les États-Unis sont particulièrement vigilants sur la question, et ils nous ont rappelé que ce que nous encourageons au Comité contre le terrorisme doit être activement compatible avec les impératifs en matière de droits de l'homme, et doit offrir de nouvelles occasions aux États de remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme, malgré la tension créée par l'exigence de remplir celles qui découlent de la résolution 1373 (2001).

Ici – et c'est particulièrement pertinent dans ce domaine, même si cela s'applique plus généralement – je voudrais saluer le travail réalisé par les conseillers

juridiques des délégations au sein du Comité. Certains d'entre eux siègent au Comité en tant que représentants nationaux, mais tous les conseillers juridiques ont joué un rôle important, non seulement en nous conseillant sur ce que la loi exige – ce que prévoit la résolution 1373 (2001), et dans quelle direction nous devrions aller dans la partie législative de notre programme – mais également en nous guidant dans ce domaine plutôt difficile situé à la frontière entre la politique et le droit, tant au plan national qu'international – un domaine avec lequel tous les membres du Conseil doivent se familiariser de temps en temps. À cet égard, je voudrais remercier mon propre conseiller juridique, M. Iain MacLeod, qui a été un pilier pour moi dans tous mes travaux.

Enfin, la représentante de Singapour a mentionné trois défis et je voudrais faire des commentaires sur deux d'entre eux. Premièrement, une coordination « plus synergique » ne doit pas être une simple expression. Il faut consacrer des efforts à l'assistance et à la coopération techniques. Je pense que nous commençons à le faire, mais je ne suis pas encore convaincu que nous avons établi des liens avec les organisations internationales qui sont des chefs de file dans ce domaine, pour les informer de ce que le Comité contre le terrorisme doit faire et a le pouvoir de faire, et pour savoir ce qu'elles font. C'est un autre thème pour la prochaine saison que je tiens à maîtriser et le Comité devra y réfléchir.

Deuxièmement, et c'est très intéressant, je pense que Mme Lee a eu raison de nous avertir du danger d'utiliser seulement des paradigmes conventionnels. Plusieurs articles ont été écrits récemment sur la guerre asymétrique. Le terrorisme est l'un des instruments utilisés dans la guerre asymétrique – c'est-à-dire une guerre menée par des petits groupes contre de grands États, une guerre menée de façon non conventionnelle, à l'aide d'attaques non conventionnelles contre des États et des institutions gouvernementales établis. Le Comité contre le terrorisme, tout en traitant d'une menace asymétrique, tente d'y apporter une réponse symétrique. Cela ne veut pas dire que notre démarche soit classique, mais nous devons être conscients du fait qu'en présentant une réponse collective, gouvernementale, symétrique et à bien des égards orientée vers la défense – défense dans son sens le plus large, non seulement physique mais aussi métaphorique – nous faisons face à un ennemi asymétrique dangereux. Je voudrais bien que des experts viennent nous faire des exposés à ce sujet au sein du Comité au cours des mois à venir.

Cet après-midi, je serai disposé à répondre aux commentaires des non-membres du Conseil. Je voudrais néanmoins appeler l'attention des Membres de l'ONU sur le feuillet que nous avons publié sur le Comité contre le terrorisme, qui a été distribué dans cette salle pour les membres du Conseil, les États Membres de l'ONU et ceux de l'extérieur qui souhaiteraient l'utiliser pour rappeler à leurs gouvernements les faits relatifs au Comité contre le terrorisme – ce qu'il fait et ce qu'il entend faire – qui sont présentés simplement. J'exhorte tout le monde à l'utiliser et à le diffuser, et à poursuivre sur la bonne voie.

Le Président : Je remercie Sir Jeremy Greenstock pour les précisions qu'il nous a données.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Fidji. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Naidu (Fidji) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre.

J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom du groupe des pays membres du Forum des îles du Pacifique qui ont une mission permanente à New York : Australie, États fédérés de Micronésie, Îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, Fidji.

Depuis la dernière déclaration prononcée devant le Conseil de sécurité sur la question du terrorisme par un représentant des États membres du groupe du Forum des îles du Pacifique, nous avons continué de travailler individuellement et collectivement pour combattre le terrorisme dans notre région. Notre décision de continuer à le faire s'est exprimée dans la Déclaration de Nasonini sur la sécurité régionale, que nos 16 dirigeants ont émise en août de cette année. Dans cette Déclaration, qui a été publiée sous la cote A/57/331, nous avons affirmé notre engagement commun à coopérer à l'application des lois, en fonction d'une solide base juridique, comme élément clef dans le traitement de la menace de terrorisme et de

criminalité transnationale; nous avons souligné l'engagement de notre région en faveur des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, y compris par le biais de l'application de la résolution 1373 (2001) et des recommandations spéciales du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), notamment les exigences en matière de déclarations; et nous avons souligné l'importance de présenter des lois et d'élaborer des stratégies nationales pour lutter contre les crimes graves, notamment le financement du terrorisme et le terrorisme, le blanchiment de capitaux, le trafic des drogues, ainsi que le passage clandestin et la traite de personnes.

La lutte contre le terrorisme ne saurait être gagnée avec des déclarations d'intention. Elle exige une coopération concrète et pratique, et le renforcement continu de la capacité d'agir. Dans notre région, nous avons mis l'accent sur la coopération concrète et le renforcement des capacités. Ce renforcement s'effectue par le biais d'un grand nombre de mécanismes de coordination et de partage de renseignements, y compris dans le domaine de la police, de l'application des lois, de l'immigration, des douanes et du contrôle des armes. Ces efforts continuent d'être mis au point et améliorés.

Les capacités limitées représentent un défi important pour nombre de nos membres. Plusieurs dialoguent avec le Comité contre le terrorisme, et avec l'Ambassadeur Ward en particulier, mais nous examinons aussi ce que nous pourrions faire au plan régional et bilatéral. Les dirigeants du Forum ont appuyé la mise en place d'un groupe de travail d'experts chargé de coordonner l'élaboration d'un cadre régional pour faire face au terrorisme et à la criminalité transnationale, et ont demandé à ce groupe de faire rapport à la réunion de 2003 du Forum et d'examiner la mise en oeuvre régionale de la résolution 1373 (2001) et des recommandations spéciales du GAFI.

Les dirigeants ont également reconnu que certains membres doivent prendre d'autres mesures urgentes. Les responsables travaillent sur une stratégie pour s'attaquer à ces questions. Ils examinent, entre autres choses, la vulnérabilité des systèmes bancaires et financiers, ainsi que l'infrastructure dans le domaine du transport, en particulier des aéroports internationaux. Les pays du Forum qui ont la capacité d'aider les autres reconnaissent leurs responsabilités spéciales à cet égard.

Beaucoup a été fait pendant l'année écoulée afin de mettre en place un cadre législatif, réglementaire et administratif de lutte contre le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme, sous la direction exemplaire de l'Ambassadeur Greenstock, peut à juste titre s'en enorgueillir. Mais le triomphalisme n'est pas de mise; nos efforts demeurent un travail en cours. Dans la région du Pacifique, nous reconnaissons que nous ne pouvons pas nous croiser les bras dans la lutte engagée contre le terrorisme. Aucune région n'est véritablement pacifique lorsqu'il s'agit de la menace que fait peser le terrorisme.

Alors que nous sommes confrontés au défi en constante évolution que représente le terrorisme, et alors que nous nous employons à mettre en oeuvre la lettre et l'esprit de la résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité peut être assuré du plein appui des membres du groupe du Forum des îles du Pacifique.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zarif (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur, le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Tafrov, de la Bulgarie. Je tiens tout particulièrement à remercier le Secrétaire général des remarques réfléchies et perspicaces qu'il a faites au début de la séance du Conseil ce matin.

J'aimerais également remercier Sir Jeremy Greenstock pour l'excellent travail qu'il a réalisé en tant que Président du Comité contre le terrorisme, et pour l'exposé complet qu'il a fait aujourd'hui. Je remercie également les trois Vice-Présidents du Comité ainsi que tous ses membres et experts pour les efforts dévoués qu'ils ont consentis pour s'acquitter des tâches qui ont été confiées au Comité.

La lutte contre le terrorisme demeure une priorité pour la communauté internationale. Nous avons tous souligné le rôle central de l'ONU, et nous reconnaissons à ce titre l'importante contribution du Comité contre le terrorisme au cours de la première année de ses travaux. J'aimerais réaffirmer que mon gouvernement est tout à fait déterminé à coopérer avec le Comité et, à cet égard, il est en train de mettre la dernière main à son deuxième rapport au Comité.

Je tiens à mentionner ici quelques domaines où nous avons pris de nouvelles mesures. Tout d'abord, un comité national de coordination a été créé afin de faciliter la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Deuxièmement, nous avons accru et renforcé les dispositions pratiques pour assurer, entre autres, la sûreté et la sécurité de l'aviation civile; nous avons renforcé la sécurité aux frontières afin d'empêcher l'entrée des terroristes dans notre territoire; nous avons amélioré les mécanismes de répression du blanchiment de capitaux au niveau du système bancaire. Troisièmement, les troupes qui patrouillent notre frontière commune de 900 km avec l'Afghanistan ont été renforcées afin d'identifier et d'arrêter les individus suspectés d'être impliqués dans des activités terroristes. Parallèlement, plusieurs opérations massives visant à repérer et à détruire des « lieux sûrs » se trouvant dans les provinces orientales ont été menées. C'est ainsi que quelque 150 suspects de nationalités diverses ont été arrêtés et remis aux autorités de leurs pays respectifs. Quatrièmement, une étude minutieuse des lois existantes au niveau national a été réalisée pour déterminer si les actes terroristes mentionnés dans la résolution 1373 (2001) constituent des crimes au titre de nos lois nationales. Bien que les actes de terrorisme tombent sous le coup de nombreuses lois en vigueur, une loi globale relative à la lutte contre le terrorisme est en préparation et sera soumise à notre Parlement en temps voulu. Cinquièmement, des dispositions bilatérales ont été prises avec plusieurs pays voisins, ainsi qu'avec des pays d'autres régions, afin de traiter des questions de sécurité et de coordonner les mesures prises contre le terrorisme.

Les odieux attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont créé une dynamique globale sans précédent qui nous a permis d'unir nos forces sous l'égide de l'ONU afin d'éliminer la menace du terrorisme et d'empêcher que des attaques semblables soient perpétrées contre des civils innocents. Le Comité contre le terrorisme, qui incarne cette coalition multilatérale contre le terrorisme, dirigée par l'ONU, réalise un travail digne d'éloges. Cependant, il faut noter qu'une tendance unilatérale se fait jour, qui risque de briser l'élan acquis grâce à cet effort et de démolir le consensus universel, compromettant ainsi la lutte globale et efficace contre le terrorisme.

Nous nous attendions à ce que les événements du 11 septembre aboutissent à une meilleure compréhension de la nécessité impérieuse d'une nouvelle démarche plus nuancée à l'égard de la sécurité – une valeur qui est indivisible et qui ne peut être défendue aux dépens des autres ou par le biais du recours à la seule puissance militaire. Malheureusement, cette attente n'a pas encore été comblée. En outre, un an après que la guerre contre le terrorisme soit entrée dans une nouvelle phase, cette guerre risque d'être détournée et utilisée à d'autres fins.

Il est indéniable que le terrorisme est un crime. Cependant, réduire et simplifier à l'excès le terrorisme sans examiner objectivement la question dans son intégralité nuit à la cause de la lutte contre le terrorisme. L'histoire contemporaine montre clairement que les actes terroristes ont des origines politiques profondes, ce qui ne justifie nullement les actes de leurs auteurs ni le fait de « diaboliser » la cause qu'ils soutiennent. Toutefois, on ne peut nier que la quasi-totalité des activités terroristes trouvent leurs origines directement dans une situation de conflit, s'en inspirent ou y trouvent des partisans. Le terrorisme est une réaction – quel que soit son degré de perversité ou de barbarie – à l'injustice, à l'exclusion et à la rancoeur qui découlent d'un sentiment d'impuissance. Nous regrettons qu'il y ait une tendance marquée à ne pas tenir compte de ces dimensions et de ces motivations historiques et politiques plus complexes, où les activités terroristes trouvent un terrain propice. Nous croyons que, bien que les efforts consentis en vue de lutter contre le terrorisme et le couper de sa base de financement et autres formes d'appui doivent se poursuivre, il convient également de se pencher sur les situations qui le créent et qui l'entretiennent. Autrement, nous ne parviendrons qu'à couper ses branches en laissant ses racines intactes.

Il ne devrait subsister aucun doute quant au fait que les efforts visant à détourner la lutte contre le terrorisme et à l'utiliser pour étouffer les peuples et réprimer leurs aspirations nationales aboutiront à une diminution de l'appui international à cette lutte. De ce fait, la coalition internationale, qui est indispensable pour lutter contre le terrorisme, risquerait de se désagréger. Utiliser la lutte contre le terrorisme comme moyen de pression sur les États ayant d'autres visions politiques représente un autre danger qui menace son intégrité et sa base d'appui.

L'étape décisive dans la lutte contre le terrorisme consiste à gagner les esprits et les coeurs des peuples.

Ainsi, l'utilisation abusive de la lutte contre le terrorisme par les démagogues pour propager la haine et l'intolérance entre les différentes cultures et religions risque d'avoir des conséquences aussi graves que le terrorisme lui-même. La communauté internationale, et en fait le Conseil de sécurité, se doivent d'analyser le problème et de définir et de mettre au point des mécanismes efficaces pour mettre un terme à cette menace sans cesse croissante à la sécurité internationale. Le fait de se livrer à une réflexion plus posée et à une introspection plus poussée, d'engager un dialogue plus constructif et de le faire avec moins de rhétorique, d'agitation et d'incitation, est probablement la seule façon crédible d'aboutir à une coopération au plan international – à savoir, une coalition globale pour la paix – rendant ainsi l'environnement mondial moins propice au terrorisme. Incontestablement, un tel environnement est une condition *sine qua non* du succès du Comité contre le terrorisme.

Le Président : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il reste encore un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste. Vu l'heure tardive, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance maintenant. Le Conseil de sécurité poursuivra l'examen de la question inscrite à son ordre du jour cet après-midi à 15 h 30.

La séance est suspendue à 13 h 40.